



RAPPORT ANNUEL •

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Travailler

avec les

intervenants

pour soutenir

un solide

secteur des

services

financiers.

2009 - 2010

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	4
Les secteurs réglementés	6
Assurances	6
Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives	7
Régimes de retraite	7
Aperçu de la CSFO au travail	9
Délivrance de permis, surveillance et application	9
Supervision des régimes de retraite	14
Appui au système d'assurance-automobile	19
Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales	21
Élaboration des politiques	23
Protection des consommateurs par l'information	25
Optimisation des ressources de la CSFO	27
Rapport du Tribunal des services financiers	29
Organigramme	30
États financiers vérifiés	
Commission des services financiers de l'Ontario	33
Fonds de garantie des prestations de retraite	45
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	55
Rapport sur les assurances 2009 du surintendant	67



John M. Solursh
Président

Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers

Nous avons le plaisir de présenter le douzième rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010. Ce rapport décrit comment la CSFO s'est acquittée de son mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés – compagnies d'assurance, régimes de retraite, credit unions et caisses populaires, sociétés de prêt et de fiducie, maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques et sociétés coopératives.

Les perspectives pour l'économie ontarienne, et l'industrie des services financiers de la province, étaient moins incertaines à la fin de l'exercice qu'elles ne l'étaient douze mois plus tôt. Même si l'Ontario a été durement touché par la récession, des signes montraient clairement une stabilisation de l'économie et une amorce de reprise. La crise économique et financière qui a éclaté à l'automne 2008 a engendré de vastes pressions économiques qui ont nui aux secteurs financiers tels les assurances, les régimes de retraite et les établissements de crédit. À la fin de l'exercice, les marchés financiers étaient plus stables et les ventes de produits et services financiers commençaient à rebondir. Néanmoins, malgré ces tendances

positives, l'économie mondiale demeurait fragile, ce qui menaçait la reprise économique en Ontario.

Pendant les turbulences économiques des 18 derniers mois, la CSFO a continué de faire preuve de vigilance et de souplesse, en intensifiant la surveillance financière selon les besoins et se centrant davantage sur la protection des consommateurs et des participants aux régimes de retraite. Parallèlement, la CSFO a poursuivi ses activités centrales de réglementation de manière à réaliser sa vision, à savoir être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers.

Surveillance axée sur le risque

L'approche axée sur le risque de la CSFO en matière de réglementation s'est avérée un fondement solide pour réagir à la crise économique et financière. La CSFO s'est mobilisée pour déterminer les problèmes qui posaient les risques les plus élevés de préjudice pour le public et pour les gérer.

En 2009-2010, des examens sur place ou sur dossiers de tous les assureurs constitués en personne morale en Ontario ont été réalisés pour garantir que les obligations à l'égard des titulaires de polices pouvaient être satisfaites. La CSFO a surveillé de plus près le rendement de huit compagnies d'assurance en suivant leurs indicateurs mensuels et en rencontrant fréquemment leur direction et, dans certains cas, les membres de leur conseil d'administration pour régler les problèmes. Afin de protéger les pensions promises, la CSFO a effectué des examens sur place de 30 régimes de retraite, soit plus du double de l'exercice précédent.

Actualisation du cadre réglementaire

L'Ontario continue d'actualiser son cadre de réglementation de manière à l'harmoniser avec les normes des marchés mondiaux et à créer un climat attirant pour les entreprises tout en protégeant les consommateurs et les investisseurs. En 2009-2010, conformément aux priorités du gouvernement, la CSFO a centré ses efforts sur la réforme de l'assurance-automobile, le renforcement du système de régimes de retraite et la mise en œuvre du nouveau régime de réglementation dans le secteur du courtage d'hypothèques.

En 2008-2009, la CSFO a réalisé comme l'exigeait la loi le premier examen quinquennal de la législation et de la réglementation régissant l'assurance-automobile en Ontario. En novembre 2009, le ministre des Finances a annoncé une série de réformes de l'assurance-automobile fondées principalement sur les recommandations issues de cet examen, réformes qui prendront effet le 1^{er} septembre 2010. La CSFO a travaillé à la mise en œuvre des réformes avec les intervenants par l'entremise d'un comité directeur et de divers groupes de travail chargés des principales activités, comme l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur le dépôt des tarifs et la planification d'initiatives d'information des consommateurs.

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de présenter au ministère des Finances des avis sur les réformes des régimes de retraite afin de répondre aux défis immédiats et de commencer à moderniser le système de régimes de retraite à plus long terme. En juin 2009, le gouvernement a approuvé des modifications réglementaires afin d'accorder aux régimes de retraite à prestations déterminées des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité. Au total, 140 régimes de retraite ont mis à profit ces mesures, ce qui leur a permis de libérer des ressources pour leur exploitation. Plus tard, en décembre 2009, le gouvernement a présenté des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite*, qui représentent la réforme la plus importante des régimes de retraite en Ontario depuis plus de 20 ans. Les mesures s'appuient sur les recommandations formulées dans le rapport final de la Commission d'experts en régimes de retraite.

Le secteur du courtage d'hypothèques a poursuivi sa transition au nouveau régime de réglementation institué par la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*, proclamée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Tout en poursuivant ses efforts pour informer les consommateurs et les intervenants en courtage d'hypothèques sur cette loi et la réglementation s'y rattachant, la CSFO a surveillé de près l'observation des nouvelles exigences. La législation donne à la Commission un nouvel outil d'application de la loi, à savoir des pénalités administratives monétaires imposées lorsque des maisons de courtage

d'hypothèques ont omis de contracter une assurance erreurs et omissions ou de déposer une déclaration annuelle de renseignements.

Approche nationale coordonnée

La CSFO soutient une approche nationale coordonnée relativement aux questions de réglementation des services financiers en collaborant de manière continue avec d'autres autorités de réglementation. Par exemple, en juin 2009, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, dont la CSFO est membre, a publié la version définitive du projet d'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale. Une fois adoptée, l'entente proposée établira des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite ayant des participants relevant de compétences distinctes, fédérales ou provinciales. En mars 2010, le gouvernement de l'Ontario a présenté des modifications législatives qui permettront au ministre des Finances de signer la nouvelle entente.

Amélioration continue

L'amélioration continue du service à l'industrie et au public demeure une priorité à la CSFO.

Au cours de l'exercice, la CSFO a travaillé avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile pour accroître l'efficacité, l'efficacité et la transparence du processus d'approbation des tarifs déposés. Le SACRITC, système de dépôt de documents en ligne de la CSFO, a subi des mises à niveau. Ce système a été utilisé pour plus de 80 p. 100 des dépôts en 2009-2010 et deviendra obligatoire à compter de 2011.

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance sans égard à la responsabilité. Le nombre de demandes de médiation a augmenté de 29 p. 100 en 2009-2010, dépassant les 22 000. La médiation continue de produire des résultats positifs pour les parties, avec un taux de règlement complet ou partiel de 68 p. 100 des dossiers, soit une hausse par rapport au 64 p. 100 de l'exercice précédent.

La CSFO a entrepris un projet pluriannuel d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite en vue d'améliorer les communications avec les intervenants des régimes de retraite et d'accroître la participation des intervenants

aux activités de la CSFO dans ce secteur. Parmi les activités menées dans le cadre de ce projet en 2009-2010, on remarque l'intégration des intervenants des régimes de retraite au processus de planification annuelle de la CSFO et la création d'un comité consultatif représentant les administrateurs de régimes de retraite.

L'information des consommateurs est essentielle pour le rôle de protection des consommateurs de la CSFO. En 2009-2010, un portail sur la documentation financière a été lancé sur le site Web de la CSFO. Ce portail constitue un guichet unique pour accéder à tout un éventail de ressources informatives qui aideront les consommateurs à mieux gérer leur argent.

Une culture du dialogue

Depuis sa création il y a 12 ans, la CSFO a fait la promotion et bénéficié d'une culture de partenariat et de dialogue avec une vaste gamme d'intervenants – des consommateurs et des participants aux régimes de retraite aux fournisseurs de services financiers et aux autorités de réglementation. Le maintien de communications ouvertes aide la CSFO à bien comprendre les secteurs réglementés et les enjeux auxquels ils doivent faire face. En 2009-2010, ces relations se sont resserrées grâce au travail mené par la CSFO et les intervenants pour relever les défis liés à la crise économique et financière mondiale.

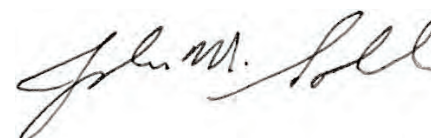
Nous tenons à remercier ici les nombreux représentants des intervenants qui ont participé aux projets ou consulté la CSFO au cours de l'exercice écoulé. Leurs contributions et leurs conseils ont été essentiels pour l'atteinte des objectifs de la Commission. Nous saluons également le personnel de la CSFO, dont l'expertise et le dévouement à l'égard du service au public sont les atouts les plus précieux de la Commission.

La CSFO est fortement déterminée à s'acquitter de son mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les nombreux intervenants de la Commission afin de soutenir un solide secteur des services financiers apportant une contribution vitale à l'économie et la qualité de vie en Ontario.



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario



John M. Solursh
Président
Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

Un organisme du ministère des Finances, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions, les caisses populaires, les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques ainsi que les sociétés coopératives en Ontario. La CSFO a été instituée par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la Loi sur la CSFO).

La CSFO a pour mandat de fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. À l'échelle de l'organisme, elle s'est engagée à être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers.

La structure de la CSFO se divise en trois entités : la Commission, le surintendant des services financiers et son personnel et le Tribunal des services financiers.

OBJETS ET MEMBRES DE LA COMMISSION

Comme le prévoit la Loi sur la CSFO, la Commission est formée de cinq membres : le président et deux vice-présidentes nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur la CSFO; le directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur les assurances*; le surintendant des services financiers, nommé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Les objets de la Commission établis dans la Loi sur la CSFO sont les suivants :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal des services financiers.

En 2009-2010, les membres de la Commission étaient les suivants :

- John M. Solorsh (président)
- Anne Corbett (vice-présidente)

- Florence Holden (vice-présidente)
- Asfaw Seife (directeur des arbitrages) – jusqu'au 3 mai 2009
- Tom Golfetto (directeur des arbitrages) – nommé le 4 mai 2009
- Bob Christie (directeur général et surintendant des services financiers) – jusqu'au 18 août 2009
- Philip Howell (directeur général et surintendant des services financiers) – nommé le 19 août 2009

Le surintendant et son personnel

Conformément à la Loi sur la CSFO, le surintendant des services financiers a les pouvoirs et fonctions qui suivent :

- superviser de manière générale les secteurs réglementés;
- administrer la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, et veiller à leur application;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Comités du personnel de la CSFO

Comité	Fonctions
Comité de direction	Assume le leadership stratégique et fournit l'orientation de l'organisme, fait des recommandations et prend des décisions sur les questions organisationnelles, y compris les points liés aux finances et aux ressources humaines.
Comité de gestion interne	Dirige les initiatives stratégiques établies par le Comité de direction et y participe; élabore des solutions en réponse aux questions de politique et autres avancées par le Comité de direction; fournit coordination et soutien au Comité de direction pour l'établissement des priorités organisationnelles, la détermination et l'organisation des ressources nécessaires et la planification opérationnelle.
Coordination des politiques générales	Coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques le long des divers stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général.
Politiques de l'assurance-automobile	Étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et fait des recommandations au directeur général.
Politiques de délivrance des permis et surveillance des pratiques de l'industrie	Examine et discute les questions de politique touchant la délivrance des permis et les pratiques de l'industrie et fait des recommandations au directeur général.
Politiques des régimes de retraite	Discute des questions touchant la politique liée aux régimes de retraite et fait des recommandations au directeur général.
Coordination des activités visant la conformité	Partage l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
Vérification	Surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin que les politiques et les procédures soient bien appliquées; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne pour les rapports financiers.
Relations employés-employeur pour la section locale	Favorise des communications permanentes, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).
Comité de la santé et de la sécurité	Fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et sécurité au travail.
Continuité des activités	Aide à l'élaboration et à la tenue à jour du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.

La Loi sur la CSFO permet la nomination, en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, des employés nécessaires à la conduite des activités de la Commission. Le surintendant peut déléguer à un employé de la CSFO l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les décisions que le surintendant des services financiers a prises ou qu'il se propose de prendre en vertu de la législation applicable aux secteurs réglementés. Le président et les deux vice-présidentes de la Commission sont également le président et les vice-présidentes du Tribunal, respectivement. Un compte rendu des activités du Tribunal en 2009-2010 est donné dans le présent rapport.

Mode de gouvernance de la CSFO

Un protocole d'entente signé par le ministre des Finances, le président de la CSFO et le directeur général et surintendant des services financiers décrit le cadre de responsabilisation entre le ministre et la CSFO. Ce document établit également les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles.

La Commission se réunit chaque trimestre et examine et approuve les principaux documents stratégiques, de planification et de responsabilisation, en particulier :

- le Plan d'activités
- le plan opérationnel
- le budget
- le Plan axé sur les résultats
- l'Énoncé des priorités
- le Rapport annuel.

Les membres de la Commission sont également invités à assister aux réunions du Comité de vérification de la CSFO.

La CSFO a créé une série de comités internes du personnel relativement à diverses questions opérationnelles et de politique. Les comités apportent une contribution essentielle aux activités quotidiennes de la CSFO. En novembre 2009, l'ancien Comité de la haute direction a été remplacé par le Comité de direction et le Comité de gestion interne.

Exigences relatives à la présentation de rapports *Responsabilité comptable*

À titre d'organisme, la CSFO se voit chaque année accorder l'autorisation de dépenser

dans le cadre du processus de planification gouvernemental, en fonction des priorités gouvernementales et des besoins organisationnels. La CSFO présente au gouvernement des rapports trimestriels sur l'état de ses dépenses. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO, qui sont présentés plus loin dans le présent rapport.

Énoncé des priorités

En vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au ministre des Finances, au plus tard le 30 juin de chaque année, un énoncé des priorités et le publier dans la *Gazette de l'Ontario*. Cet énoncé décrit pour l'exercice en cours les initiatives et les priorités stratégiques de la CSFO et donne un résumé des motifs justifiant leur adoption. Ce document comprend aussi à l'intention des parties intéressées un compte rendu des principaux résultats de l'exercice précédent. Tous les ans, au printemps, la CSFO affiche le projet d'énoncé sur son site Web en invitant les parties intéressées à transmettre leurs observations écrites concernant les orientations proposées.

Comme l'indiquait l'Énoncé publié en juin 2009, la CSFO avait en 2009-2010 les priorités stratégiques suivantes :

- conduire les activités de la CSFO conformément à des principes fondés sur le risque;
- améliorer continuellement la prestation des services;
- favoriser une approche coordonnée à l'échelle nationale en matière de réglementation.

Rapport annuel

Toujours en vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission est tenue de déposer chaque année un rapport annuel devant le ministre des Finances. Le présent document est le douzième rapport annuel de la CSFO.

Large participation des intervenants

La CSFO met à contribution un vaste éventail de groupes d'intervenants pour demeurer informée des réalités changeantes du marché, pour élaborer des réponses efficaces aux problèmes et aux enjeux et pour orienter les politiques qui guident l'administration des lois relevant de son mandat. Les intervenants sont nombreux et divers : consommateurs et bénéficiaires des régimes de retraite, fournisseurs de services financiers,

administrateurs de régimes de retraite, spécialistes du règlement des différends, personnes impliquées dans des accidents d'automobile, intervenants en matière de réadaptation, etc.

La CSFO mène des consultations sur des questions et domaines précis par l'entremise de comités consultatifs et de groupes spéciaux. À titre d'exemple, elle entretient des liens réguliers avec le comité consultatif des consommateurs, le comité de liaison du secteur coopératif, six comités consultatifs sur les régimes de retraite et un comité faisant appel au Conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario. De plus, chaque année, la CSFO fait participer des intervenants au processus de planification mis en place pour élaborer l'Énoncé des priorités.

Ressources humaines et budgétaires

La CSFO compte 450 employés permanents. Ce total n'inclut pas le personnel chargé de l'information et de la technologie de l'information, qui fournit des services à la CSFO tout en faisant partie du Groupement pour les organismes centraux de l'organisation gouvernementale chargée de l'I et TI.

En 2009-2010, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 55,4 millions de dollars (M\$), soit une hausse de 2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à l'initiative de la Commission visant à améliorer les services de réglementation du secteur des régimes de retraite, aux investissements dans la technologie de l'information et aux obligations financières découlant des conventions collectives.

La CSFO est déterminée à appliquer une gestion financière prudente et a observé les mesures de réduction des dépenses mises en œuvre à l'échelle du gouvernement au cours de l'exercice.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La CSFO recouvre la majorité de ses coûts auprès des secteurs réglementés par l'application de droits et de cotisations. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses que le ministre des Finances, la Commission et le Tribunal ont engagées. Sous réserve de l'approbation du ministre, la CSFO établit également des droits pour certains des services de réglementation qu'elle fournit.

Les secteurs réglementés

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui joue un rôle clé dans l'économie et la qualité de vie en Ontario. L'industrie alimente la croissance économique en canalisant l'épargne vers les placements. Elle est un employeur de premier plan. De plus, elle soutient la vigueur financière des entreprises et d'autres organisations ainsi que la sécurité financière des particuliers et des familles.

Le ralentissement économique qui a commencé à l'automne 2008 a touché quasiment toutes les industries, y compris les secteurs des services financiers. Même si la situation s'est améliorée en 2009-2010, une grande part d'incertitude demeure. La réponse de la CSFO face aux défis qui perdurent est décrite dans la section **Aperçu de la CSFO au travail** du présent rapport annuel.

ASSURANCES

Le secteur des assurances constitue en Ontario un marché annuel de 38 milliards de dollars. En 2009, alors même qu'elle se remettait de la crise financière, l'industrie a enregistré une hausse du volume total des primes de 6 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Un peu plus de 50 p. 100 du total des primes ont été versées pour de l'assurance-vie, ce qui représente une croissance de près de 8 p. 100. Le chiffre d'affaires des assureurs IARD (assureurs d'assurance multirisques, y compris l'assurance-automobile) a augmenté de 4 p. 100 seulement. Les capitaux sont demeurés à de bons niveaux dans la plupart des cas. Même si l'industrie a dans son ensemble réalisé des profits en 2009, ce résultat masque une grande disparité entre les compagnies.

Au 31 mars 2010, 365 compagnies d'assurance détenaient une licence pour exercer en Ontario, de même qu'environ 43 359 agents d'assurance (dont 6 547 agents d'assurance IARD, 36 258 agents d'assurance-vie et 554 agents d'assurance accidents et maladie), 4 290 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 458 experts en sinistres.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario		
Genre d'activités	Au 31 mars 2010 Nombre	Au 31 mars 2009 Nombre
Assurance-vie	85	93
IARD	212	219
Autre	68	72
Total	365	384

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario		
Genre d'activités	2009 en milliards de dollars	2008 en milliards de dollars
Assurance-vie	19,5	18,1
IARD	18,3	17,6
Autre	0,45	0,38
Total	38,3	36,1

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔTS, MAISONS DE COURTAGE EN HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

Au 31 mars 2010, l'actif total des 187 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 29,7 milliards de dollars. La tendance au fusionnement s'est poursuivie en 2009-2010 : les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total alors même que leur nombre diminuait. Le nombre total de membres s'est maintenu aux alentours de 1,6 million.

Aux termes de la réglementation prise en application de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c.-à-d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette obligation est fondée sur les normes de la Banque des règlements internationaux (BRI). Au 31 mars 2010, le capital réglementaire servant à garantir les dépôts représentait 7,34 p. 100 des éléments d'actif, soit une hausse par rapport aux taux de 7,12 p. 100 et de 7,19 p. 100 enregistrés à la même date en 2009 et 2008 respectivement.

Au 31 mars 2010, 56 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario, soit une de moins que l'exercice précédent. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral, cela étant exigé pour l'enregistrement.

À la fin de l'exercice, l'Ontario comptait 1 353 maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis, ainsi que 2 788 courtiers et 8 165 agents. Le nombre de maisons de courtage était quasiment le même que pour l'exercice précédent (1 351). Quatre-vingt-trois administrateurs d'hypothèques étaient titulaires d'un permis dans la province, une hausse par rapport aux 68 de l'exercice précédent. Selon les déclarations annuelles de renseignements, du 1er janvier au 31 décembre 2009, les maisons de courtage d'hypothèques ont fait les démarches nécessaires à l'octroi de plus de 220 000 prêts hypothécaires pour une valeur totale de plus 58 milliards de dollars.

Une coopérative est une société gérée de manière coopérative, tel que le définit la *Loi sur les sociétés coopératives*. Au 31 mars 2010, l'Ontario comptait 1 633 coopératives, soit une hausse par rapport aux 1 605 de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, 32 nouvelles coopératives ont été constituées – dix-sept de services,

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	Au 31 mars 2010	Au 31 mars 2009
Tous les établissements		
Nombre	187	194
Actif (en milliards de dollars)	29,7	28,2
Nombre de membres	1 630 762	1 664 662
Établissements dont l'actif dépasse 50 M\$		
Nombre	94	94
Actif (en milliards de dollars)	28,3	26,7
Nombre de membres	1 479 139	1 498 682

Activités de courtage d'hypothèques en Ontario*

Prêts hypothécaires accordés	Nombre en 2009	Valeur en 2009 (en milliards de dollars)
Résidentiels	216 727	46,6
Commerciaux	3 556	11,5
Total	220 283	58,1

* Chiffres fondés sur les déclarations annuelles de renseignements (DA). Environ 80 p. 100 des maisons de courtage d'hypothèques ont déposé une DA.

cinq de développement du logement, une de logement, une de marketing et une en agriculture, ainsi qu'une de consommateurs, quatre de travailleurs et deux de garderie.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite d'employeurs représentent une source de revenus importante pour les retraités et une façon importante d'économiser en vue de la retraite. En tant que deuxième source de capitaux d'investissement au Canada après les banques à charte, les régimes de retraite contribuent à la croissance économique. deplus, un système solide de régimes de retraite aide à attirer et à conserver une main-d'œuvre très qualifiée, ce qui rend les employeurs ontariens plus concurrentiels.

Les régimes de retraite appartiennent à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **les régimes à prestations déterminées**, qui fournissent un niveau de prestation préétabli au cours de la retraite;
- **les régimes à cotisations déterminées**, qui établissent le montant des cotisations et qui versent des prestations en fonction du montant de la pension

pouvant être acquis à partir du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;

- **les régimes interentreprises**, établis généralement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur et adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Dans le secteur public, les régimes interentreprises couvrent des groupes comme le personnel enseignant ou les agents municipaux et sont fondés sur la législation. Ces régimes peuvent être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.
- **les régimes de retraite conjoints** - régimes à prestations déterminées dont l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité, y compris celle du financement de tout déficit qui pourrait survenir. Il s'agit principalement de régimes de retraite du secteur public, soit à employeur unique soit

interentreprises. Cette catégorie de régime fera l'objet d'un compte rendu séparé dans le rapport annuel pour le prochain exercice.

En 2009-2010, le nombre de régimes de retraite est demeuré relativement stable, avec un total de 7 835 régimes au 31 mars 2010 (et 7 848 un an plus tôt). Le nombre total de participants actifs aux régimes a augmenté de moins de 1 p. 100 pour atteindre 2 184 000. Les participants actifs à un régime sont ceux qui accumulent actuellement des prestations de retraite. S'y ajoutent les participants retraités, les participants bénéficiant de droits acquis différés et les autres bénéficiaires.

Même si les régimes interentreprises représentaient seulement environ 2 p. 100 du nombre total de régimes enregistrés à la fin de l'exercice, ils constituaient 47 p. 100 du nombre total de participants actifs à des régimes de retraite, comme lors des exercices précédents. Les régimes à prestations déterminées (à employeur unique et interentreprises) représentaient 83 p. 100 des participants actifs aux régimes, un taux également proche de ceux des années précédentes.

La valeur marchande des actifs des régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario était estimée en 2008 à 320 milliards de dollars, soit une baisse de 17 p. 100 par rapport aux 386 milliards de 2007. Pendant ces deux exercices, 97 p. 100 des actifs relevaient de régimes à prestations déterminées.

La majorité des régimes de retraite à prestations déterminées ont enregistré une baisse de leur solvabilité en raison d'une diminution de la valeur des portefeuilles de placements ainsi que de faibles taux d'intérêt à long terme. La reprise du marché en 2009 a entraîné une amélioration du niveau de capitalisation des régimes de retraite – une tendance qui transparaîtra dans les rapports de la CSFO du prochain exercice.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants				
Genre de régime de retraite	Au 31 mars 2010		Au 31 mars 2009	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Régimes à employeur unique*	7 708	98 %	7 721	98 %
Régimes à prestations déterminées*	4 391	56 %	4 362	55 %
Participants**	1 535 000	40 %	1 529 000	40 %
Participants actifs ***	816 000	37 %	821 000	38 %
Participants retraités, bénéficiant de droits acquis différés, autres bénéficiaires ****	719 000	43 %	707 000	44 %
Régimes à cotisations déterminées*	3 317	42 %	3 359	43 %
Participants**	390 000	10 %	378 000	10 %
Participants actifs ***	339 000	16 %	332 000	15 %
Participants retraités, bénéficiant de droits acquis différés, autres bénéficiaires ****	51 000	3 %	46 000	3 %
Régimes interentreprises*	127	2 %	127	2 %
Régimes à prestations déterminées*	86	1 %	88	1 %
Participants**	1 864 000	49 %	1 824 000	48 %
Participants actifs ***	1 000 000	46 %	989 000	46 %
Participants retraités, bénéficiant de droits acquis différés, autres bénéficiaires ****	864 000	52 %	835 000	52 %
Régimes à cotisations déterminées*	41	1 %	39	1 %
Participants**	48 000	1 %	45 000	1 %
Participants actifs ***	29 000	1 %	27 000	1 %
Participants retraités, bénéficiant de droits acquis différés, autres bénéficiaires ****	19 000	1 %	18 000	1 %
Total des régimes de retraite *	7 835	100 %	7 848	100 %
Nbre total de participants**	3 837 000	100 %	3 776 000	100 %
Participants actifs ***	2 184 000	100 %	2 168 000	100 %
Participants retraités, bénéficiant de droits acquis différés, autres bénéficiaires ****	1 653 000	100 %	1 608 000	100 %

* Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de régimes.

** Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de participants dans tous les régimes.

*** Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de participants actifs dans tous les régimes.

**** Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de participants retraités, de participants bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires dans tous les régimes.

Remarques :

(1) Les chiffres concernant les participants ont été arrondis au millier près.

(2) La somme des pourcentages peut ne pas donner un compte juste en raison de l'arrondissement des chiffres.

(3) Certains régimes de retraite à prestations déterminées sont des régimes hybrides comprenant à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées.

La CSFO fournit des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public, de soutenir un solide secteur des services financiers et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. L'aperçu suivant rend compte des principales activités opérationnelles de la CSFO en 2009-2010 dans sept grands domaines :

- Délivrance de permis, surveillance et application
- Supervision des régimes de retraite
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident d'automobile légales
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO.

DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET APPLICATION

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis pour l'offre de services financiers en Ontario, surveille l'observation des lois et règlements et, en cas de non-conformité, prend des mesures d'application. Ces services de réglementation protègent les consommateurs et bâtissent la confiance du public dans le marché.

Le surintendant des services financiers a délégué au directeur administratif de la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie le pouvoir de rendre des décisions touchant la délivrance des permis.

Nombre élevé de demandes

Les candidats qui désirent exercer dans le secteur des services financiers doivent satisfaire aux exigences relatives à l'aptitude à l'emploi découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite à un examen d'admission et la formation permanente. La CSFO traite et étudie les demandes en veillant à ce que les exigences soient remplies. En 2009-2010, elle a reçu plus de 36 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers.

Traitement rapide des demandes

Au cours de l'exercice, la CSFO a traité 99 p. 100 des demandes complètes et exactes d'octroi ou de renouvellement des permis d'agent

d'assurance en cinq jours ouvrables au plus, soit le même pourcentage élevé que l'exercice précédent. L'utilisation de Liaison Permis (le système de demande par Internet de la CSFO, accessible tous les jours, 24 heures sur 24) contribue à ce court délai moyen de traitement. Depuis juillet 2006, les agents d'assurance doivent réaliser en ligne, au moyen de Liaison Permis, toutes leurs transactions relatives à la délivrance de permis, dans la mesure où cela est possible. En 2009-2010, 98 p. 100 de tous

les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit une hausse par rapport aux 97 p. 100 de l'année précédente.

Renouvellement des permis de courtiers et d'agents en hypothèques

À l'entrée en vigueur de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* en 2008, tous les courtiers et agents en hypothèques se sont vu

Activités de délivrance de permis		
Activité	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 874	4 901
Agents d'assurance IARD	1 136	1 426
Agents d'assurance accidents et maladie	297	217
Experts en sinistres	161	179
Courtiers en hypothèques*	484	2 244
Agents en hypothèques*	2 725	8 069
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie**	11 462	17 141
Agents d'assurance IARD**	2 503	2 539
Agents d'assurance accidents et maladie**	165	177
Experts en sinistres	1 120	1 148
Courtiers en hypothèques***	2 432	-
Agents en hypothèques***	6 868	-
Entreprises		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD	302	330
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	6	7
Compagnies d'assurance	3	4
Maisons de courtage d'hypothèques*	191	1 351
Administrateurs d'hypothèques*	19	68
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Sociétés de prêt et de fiducie	-	5
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD**	1 428	2 258
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	80	93

Activité (suite)		
Activité	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Coopératives		
Déclarations d'offre	13	15
Changement important concernant l'offre	1	3
Nouvelles constitutions en personne morale	32	21
Modifications relatives à la constitution en personne morale	14	5
Dissolutions et annulations	2	5
Conversion à une entreprise	-	1
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	-	1
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de clauses modificatrices, changements de noms, modifications de règlements, déclarations d'offre, etc.)	63	77
Fusions	2	6

* Le nombre de nouveaux permis était élevé en 2008-2009 en raison de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2008, du nouveau régime réglementaire en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

** Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2009-2010 reflètent une année de faible activité.

*** Le nombre de renouvellements était élevé en 2009-2010 du fait que tous les permis de courtiers et d'agents en hypothèques expiraient le 31 mars 2010 et devaient être renouvelés avant cette date.

délivrer un permis ayant la même date d'expiration, le 31 mars 2010. Le premier cycle de renouvellement de ces permis s'étendait du 1er février 2010 au 31 mars 2010. Au total, 86 p. 100 des courtiers et agents avaient renouvelé leur permis à la date limite. La nouvelle date d'expiration des permis est le 31 mars 2012.

Approche axée sur le risque en matière de supervision

La CSFO surveille la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario ainsi que les pratiques commerciales dans le secteur des services financiers. Adoptant une approche axée sur le risque, elle centre ses efforts sur les domaines qui présentent le plus grand risque de préjudice pour les consommateurs ou la confiance du public. Une telle approche optimise l'utilisation des ressources consacrées à la réglementation tout en minimisant les coûts liés à la conformité.

Le personnel a recours à une panoplie d'outils de réglementation selon les problèmes de conformité en jeu. Il évalue les déclarations déposées par l'industrie, diffuse des questionnaires sur les pratiques de l'industrie, évalue les reportages des médias, étudie les plaintes et y répond, analyse les données sur les plaintes reçues par les sociétés et effectue des examens sur dossier et sur place.

Une surveillance prudentielle plus étroite

Le contrôle par la CSFO de la solvabilité dans le secteur des assurances vise à garantir que les obligations envers les titulaires de polices puissent être remplies. Les examens sont ciblés à partir d'une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes de gestion du risque, des contrôles internes et des antécédents en matière d'observation de la loi.

En 2009-2010, dans le secteur des assurances, la Commission a tenu six examens de la solvabilité sur place, ainsi que des examens sur dossiers de

tous les autres assureurs constitués en personne morale en Ontario. Même si l'on a relevé une conformité élevée avec les exigences prévues par la loi en matière de déclaration et dans d'autres domaines, les problèmes affectant l'économie mondiale et les marchés financiers ont accru le risque d'échec financier. Le personnel de la CSFO a rencontré la haute direction et le conseil d'administration de plusieurs assureurs pour que toute préoccupation de nature prudentielle soit réglée rapidement.

Au cours de l'exercice, le nombre de compagnies d'assurance qui ont dû faire l'objet d'une surveillance prudentielle plus étroite a augmenté, passant de cinq à huit. La CSFO a surveillé leurs principaux indicateurs de rendement mensuels, comme les revenus, l'actif, le passif, les placements et les actions, ainsi que la marge issue du test du capital minimal. Les examinateurs ont maintenu des contacts fréquents avec la direction de ces compagnies et ont organisé des réunions avec la haute direction de la CSFO lorsque cela se justifiait. Dans les cas les plus problématiques, des discussions ont eu lieu avec des membres du conseil d'administration sur la performance de la compagnie et les plans d'action permettant de régler les problèmes.

En 2009-2010, une compagnie d'assurance IARD constituée en personne morale en Ontario a volontairement cessé ses activités, sans qu'il y ait eu d'interruption de la protection des titulaires de polices en Ontario. Au cours des six dernières années, une dizaine de compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario ont cessé leurs activités ou les ont poursuivies sous le régime des lois fédérales ou du Québec pour des raisons opérationnelles ou stratégiques.

Collaboration avec Central 1 Credit Union

Au cours de l'exercice, la CSFO et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) ont continué de tisser des liens avec Central 1 Credit Union, la nouvelle institution créée par la fusion, en juin 2008, de Credit Union Central of Ontario et de Credit Union Central of British Columbia.

Promotion de la conformité dans le secteur du courtage d'hypothèques

L'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel est pour la plupart des familles leur

principal engagement financier. La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* renforce la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation du secteur du courtage d'hypothèques. Cette loi a été proclamée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, et les normes de pratique applicables aux maisons de courtage d'hypothèques ont pris effet le 1^{er} janvier 2009.

À partir de 2007-2008, la CSFO a mené un vaste programme de sensibilisation en vue d'aider l'industrie à comprendre les obligations qui lui sont imposées par la nouvelle loi et les nouveaux règlements. Après l'entrée en vigueur de la Loi et de la réglementation, les efforts de la CSFO ont changé d'orientation pour faire en sorte que le secteur soit en totale conformité avec le nouveau régime de réglementation.

En 2009-2010, la CSFO a continué de s'appuyer sur les communications électroniques comme voie privilégiée pour atteindre les membres de l'industrie. Par exemple, des courriels intitulés *e-blast* ont rappelé aux inscrits du secteur les échéances pour le dépôt des déclarations annuelles de renseignements et le renouvellement des permis de courtiers et d'agents en hypothèques. Six Bulletins d'information électronique ont été publiés pour souligner les exigences en matière de déclaration, les questions liées à la conformité et l'application de la loi et les principales échéances. de nouvelles foires aux questions ont été publiées sur le site Web de la Commission.

Conseils fournis par un groupe de travail de l'industrie

Le groupe de travail de l'industrie du courtage en hypothèques, composé de membres d'associations du courtage en hypothèques, de l'immobilier et d'associations connexes, ainsi que de représentants de la CSFO et du ministère, a continué de se réunir tout au long de 2009-2010. Son mandat est de donner des conseils sur les processus réglementaires et opérationnels à suivre pour la mise en œuvre de la nouvelle loi et des nouveaux règlements. Il a fourni de la rétroaction sur les stratégies permettant de promouvoir la conformité et de communiquer efficacement.

Plus précisément, le groupe de travail a apporté des avis utiles sur la conception de la Déclaration annuelle de renseignements (DA) applicables aux maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques et sur les

façons d'informer le secteur des exigences en matière de déclaration et de dépôt. À déposer au plus tard le 31 mars chaque année, la DA rassemble de l'information des maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques sur leurs pratiques opérationnelles, leurs contrôles internes et la conjoncture au cours de l'exercice précédent. L'information aide la CSFO dans ses activités d'évaluation du risque et de surveillance du secteur. La DA doit être déposée par voie électronique au moyen du système Liaison Permis de la CSFO.

Vérification des agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel

À l'approche de l'entrée en vigueur du nouveau régime de réglementation, certaines personnes se sont vu octroyer un permis conditionnel d'agents en hypothèques. En été et à l'automne 2009, la CSFO a réalisé une vérification de la formation pour s'assurer que ces agents avaient achevé avec succès un cours approuvé d'agents en hypothèques. La Commission est entrée en contact avec les fournisseurs de formation, ainsi qu'avec les courtiers principaux qui employaient les agents titulaires d'un permis conditionnel, pour vérifier si la formation exigée avait été suivie. Les agents qui n'ont pas achevé le cours ne sont pas admissibles au renouvellement de leur permis.

Tenue des examens de la conformité

En 2009-2010, la CSFO a effectué des examens sur place d'un échantillon aléatoire de 116 maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis – soit environ 9 p. 100 de leur nombre total. Ces examens visaient à vérifier si les maisons de courtage avaient en place des politiques et procédures documentées afin d'assurer la conformité avec les normes de pratique et de maintenir la surveillance des activités de leurs courtiers et agents. Un rapport faisant état des conclusions de ces examens de la conformité devrait paraître au printemps 2010.

Réponse aux plaintes des consommateurs

Reflète du mécontentement des clients, les plaintes constituent un révélateur manifeste des pratiques du secteur pour l'industrie et les autorités de réglementation. Leur examen est donc un élément essentiel de l'approche de surveillance de l'industrie axée sur le risque adoptée par la CSFO.

Procédures de l'industrie relatives aux plaintes

En vertu du droit ontarien, les compagnies d'assurance sont tenues de désigner un préposé aux plaintes, chargé de recevoir les plaintes des consommateurs concernant les pratiques commerciales. de plus, les assureurs doivent renvoyer les plaintes non réglées à un tiers indépendant pour examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation national établi par l'industrie. Lorsque cela n'est pas le cas, la CSFO agit généralement comme tiers indépendant.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, chaque maison de courtage ou administrateur d'hypothèques doit charger une personne du traitement des plaintes reçues du public et doit par ailleurs tenir un registre des plaintes écrites et des réponses écrites s'y rattachant. En octobre 2009, des exigences du même type sont entrées en vigueur pour tous les credit unions et toutes les caisses populaires.

Allégations d'inobservation

La CSFO fait enquête sur les plaintes dénonçant l'inobservation d'exigences législatives ou réglementaires dans tout secteur réglementé. Les procédures relatives aux plaintes et les coordonnées des ressources sont affichées sur le site Web de la Commission pour faciliter les démarches des consommateurs.

Une forte augmentation des plaintes a été enregistrée dans toute l'industrie depuis le début de la crise économique et financière à l'automne 2008. La hausse la plus élevée a été relevée dans le secteur du courtage d'hypothèques, où la CSFO a examiné deux fois et demie plus de plaintes en 2009-2010 que pendant l'exercice précédent. Cette multiplication des plaintes semble principalement due à une plus forte sensibilisation du public à l'égard de la nouvelle loi et de la réglementation s'y rattachant. de plus, chaque maison de courtage ou administrateur d'hypothèques est tenu d'informer les consommateurs qui présentent une plainte de communiquer avec la CSFO s'ils estiment qu'il y a eu violation d'une loi ou d'un règlement.

Guichet unique pour la présentation des rapports sur les plaintes

En juillet 2009, le Système de rapport de plaintes établi sur le Web par la CSFO et l'Autorité des marchés financiers du Québec à l'intention des assureurs-vie et maladie et des assureurs IARD a été élargi à toutes les provinces (à l'exception de

la Colombie-Britannique) de même qu'au Territoire du Yukon. Le système procure aux compagnies un guichet unique pratique pour présenter leurs rapports semestriels aux autorités de réglementation dans les provinces et territoires où ils font affaire. Dans chaque administration, les plaintes ne sont communiquées qu'à l'autorité de réglementation correspondante. Les autorités de réglementation peuvent examiner des cas individuels, qui ne nomment pas les auteurs des plaintes, ainsi que les données se rapportant à une compagnie donnée et les celles cumulées à l'échelle de l'industrie. La première période de déclaration dans le cadre du système élargi allait du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Application des lois et règlements

En 2009-2010, la CSFO a constaté que 87 p. 100 des compagnies d'assurance et des intermédiaires de vente ainsi que des courtiers et agents en hypothèques et des administrateurs et maisons de courtage d'hypothèques ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. Étant donné que la CSFO applique une approche axée sur le risque, les efforts d'application de la loi sont centrés sur les domaines où l'on peut s'attendre à des problèmes. La CSFO est convaincue que le taux de conformité général dans l'ensemble de l'industrie des secteurs financiers est sensiblement plus élevé que dans les domaines examinés.

D'autres activités de surveillance (examen de la couverture médiatique, sondages auprès de l'industrie, analyse des données sur les plaintes, etc.) ont confirmé que, de manière générale, le marché fonctionnait conformément aux attentes. La confiance des consommateurs en l'industrie demeure néanmoins ébranlée par la crise économique et financière. La surveillance proactive de la CSFO a contribué à un taux de conformité élevé et à une faible proportion de cas nécessitant une intervention, malgré la conjoncture économique difficile.

Quel que soit le secteur réglementé concerné, lorsque la surveillance met en évidence des allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, la CSFO fait enquête. Elle prend ensuite les mesures d'application si cela se justifie – révocation du permis, obligation faite à l'institution ou à l'intermédiaire de mettre en œuvre un plan

Activités de surveillance		
Activité	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Examens effectués		
Compagnies d'assurance - solvabilité	6	6
Régimes de retraite	30	14
Courtiers en hypothèques et maisons de courtage	116	34
Vérifications policières		
Demandes de permis d'agent d'assurance	7 381	8 224
Demandes de permis de courtier et d'agent en hypothèques	2 456	12 399
Vérifications		
Assurance erreurs et omissions		
- Agents d'assurance-vie	377	1 497
- Maisons de courtage d'hypothèques	-	1 455
Formation des agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel	916	-
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	224	177
Agents d'assurance	149	170
Maisons de courtage d'hypothèques	76	16
Courtiers en hypothèques	47	53
Agents en hypothèques	172	44
Credit unions et caisses populaires	24	14
Sociétés de prêt et de fiducie	3	3
Coopératives	-	6
Représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)	1	5
Fournisseurs de soins de santé	4	4

de conformité, émission d'une ordonnance de cesser et de s'abstenir, poursuites, etc.

Nouvel outil d'application de la loi dans le secteur du courtage d'hypothèques

La nouvelle loi sur le courtage d'hypothèques autorise la CSFO à imposer des pénalités administratives monétaires en cas d'inobservation des exigences réglementaires. Le nouvel outil d'application de la loi que constituent ces pénalités donne à la CSFO davantage de souplesse pour promouvoir la conformité.

Assurance erreurs et omissions

En 2008-2009, la CSFO a effectué une vérification afin de s'assurer que toutes les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques titulaires d'un permis satisfaisaient à une des exigences essentielles du nouveau régime en matière de protection des consommateurs : l'obligation d'être protégé par une assurance erreurs et omissions (assortie de garanties annexes contre les actes frauduleux) par l'entremise d'un assureur approuvé. En février 2009, les résultats de la vérification ont amené la CSFO à prendre des mesures administratives à l'encontre de 91 maisons de courtage d'hypothèques du

fait de l'inobservation des dispositions relatives à l'assurance erreurs et omissions. La Commission a émis des ordonnances provisoires afin de suspendre leurs permis, ainsi que des avis d'intention de révoquer leurs permis et d'imposer une pénalité administrative monétaire d'un montant de 1 000 \$ chacune.

Parmi ces maisons de courtage, 57 ont demandé une audience. En 2009-2010, le Tribunal des services financiers a entendu et tranché 26 de ces affaires, tandis que 27 autres ont été réglées dans le cadre de conférences préparatoires à l'audience et quatre ont été retirées par la CSFO. Dans l'ensemble, les mesures administratives prises par la CSFO pour faire respecter les exigences relatives à l'assurance erreurs et omissions se sont traduites par 21 ordonnances révoquant le permis en question et 86 pénalités administratives monétaires, dont le total se chiffre à 73 550 \$.

Déclarations annuelles de renseignements

Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques étaient tenus de déposer leur première déclaration annuelle de renseignements au plus tard le 31 mars 2009. À cette date, le taux de conformité à l'échelle du secteur était de 80 p. 100. En vertu de la nouvelle loi, la CSFO peut imposer des pénalités administratives monétaires en cas d'inobservation des exigences réglementaires relatives aux déclarations. Au cours des six mois suivants, la CSFO a encouragé les participants du secteur qui n'avaient pas encore déposé de déclaration à satisfaire volontairement ces exigences. Toutefois, en novembre 2009, la CSFO a signifié à 29 maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques dont elle n'avait pas encore reçu les déclarations des avis de pénalités administratives monétaires de 1 000 \$ chacune.

Infractions ayant fait l'objet de poursuites

En 2009-2010, la CSFO a poursuivi deux personnes et une société, obtenant des condamnations relativement à huit accusations, avec des amendes d'un total de 40 300 \$. Ces poursuites portaient sur des infractions comme l'omission de se conformer à une ordonnance de cesser et de s'abstenir en vertu de la *Loi sur les assurances* et le non-versement de cotisations en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*.

Mesures d'application		
Genre	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Agents d'assurance		
Révocation de permis	35	8
Résignation de permis	17	3
Suspension de permis	9	4
Lettres de blâme	19	37
Maisons de courtage d'hypothèques		
Octroi de permis conditionnel	–	1
Refus de délivrance de permis	–	–
Résignation de permis	–	106
Suspension de permis	–	91
Révocation de permis	2	19
Pénalités administratives monétaires		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
- Avis délivré	29	–
- Montant fixé par ordonnance	29 000 \$	–
<i>Assurance erreurs et omissions</i>		
- Avis délivré	–	91
- Montant proposé de la pénalité	–	91 000 \$
- Montant fixé par ordonnance	40 300 \$	33 000 \$ ¹
Courtiers en hypothèques		
Suspension de permis	1	1
Lettres d'avertissement	–	2
Agents en hypothèques		
Refus de délivrance de permis	1	3
Lettres d'avertissement	3	5
Sanctions liées au règlement des différends		
Domages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	7	4
Ordonnance imposant le versement de frais par des représentants	1	3
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	2*	4**
Poursuites terminées	3	9

¹ Le reste des pénalités proposées étaient en instance devant le Tribunal des services financiers à la fin de l'exercice.

* Dont une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.

** Deux des quatre ordonnances étaient des ordonnances permanentes et une était une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.

Enquête sur des prêts et des fiducies

La CSFO s'est penchée sur plusieurs allégations de pratiques malhonnêtes ou mensongères par des sociétés ou des particuliers. À l'issue d'une de ces enquêtes, le surintendant des services financiers a rendu une ordonnance provisoire de cesser et de s'abstenir, qui est plus tard devenue permanente.

Cette affaire concernait une personne et ses sociétés qui avaient sciemment exercé, entrepris et conclu les activités d'une société de prêt et de fiducie sans être enregistrés. Ils l'avaient fait en empruntant de l'argent auprès du public et en recevant des dépôts en vue de prêts et de placements. Compte tenu du risque pour le public, il a été ordonné à cette personne et à ses sociétés de cesser et de s'abstenir immédiatement de se livrer aux activités d'une société de prêt et de fiducie. Une ordonnance permanente a été rendue ultérieurement. Des détails supplémentaires sur ces ordonnances sont accessibles à la section Contrôle et application en ligne du site Web de la CSFO.

Sanctions liées au règlement des différends

Dans le système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile, des sanctions peuvent être imposées en vertu de la Loi sur les assurances à l'issue d'un arbitrage ou d'une audience d'appel. (La section du présent rapport intitulée « **Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident d'automobile légales** » décrit ce système). En 2009-2010, en sept occasions, des dommages-intérêts spéciaux ont été imposés à des assureurs qui avaient retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable, et une personne représentant une partie a fait personnellement l'objet d'une ordonnance imposant le paiement de frais.

Audiences des conseils consultatifs

Très souvent, les problèmes touchant les permis d'agents d'assurance et d'experts en sinistres sont réglés par procès-verbal de transaction. Toutefois, un agent, un expert en sinistres ou un candidat à un permis a le droit de demander la tenue d'une audience et, s'il le fait, le surintendant des services financiers constitue un conseil consultatif. Celui-ci fait des recommandations au surintendant sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres,

Activités des conseils consultatifs

Activité	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Dossiers en instance au début de l'exercice	7	7
Nouveaux dossiers déposés	13	10
Journées d'audience	14	5
Journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	20	24
Nombre total de journées liées à des audiences ou à d'autres activités	34	29
Dossiers clos	11	10
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	9	7

REMARQUE : Les chiffres pour chaque exercice peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant cet exercice.

d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant.

Le conseil consultatif tient une audience et prépare ensuite un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance. En 2009-2010, les conseils consultatifs ont classé 11 dossiers, soit un de plus que l'exercice précédent.

SUPERVISION DES RÉGIMES DE RETRAITE

La Loi sur les régimes de retraite et les règlements s'y rattachant établissent des normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario. La CSFO supervise l'observation de la législation et des règlements, veille à leur application, conseille le gouvernement sur les questions relatives aux retraites et gère un fonds de garantie offrant un niveau minimal de protection des prestations pour la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique.

Renforcement de la réglementation des régimes de retraite

Le budget de l'Ontario de 2009 annonçait que la CSFO bénéficierait de ressources accrues sur une période de trois ans afin d'améliorer les services de réglementation des régimes de retraite et de renforcer l'efficacité de cette réglementation. Au 31 mars 2010, la CSFO avait doté ou s'attachait à doter 17 postes à temps plein dans des fonctions diverses afin de soutenir l'amélioration de l'efficacité et de la surveillance de la réglementation.

Au cours de l'exercice, la CSFO a aidé le ministère des Finances à préparer des réformes du secteur des régimes de retraite en réponse aux défis économiques et financiers immédiats et à commencer à actualiser le système de régimes de retraite à plus long terme.

Mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité

En juin 2009, le gouvernement a approuvé des modifications de la réglementation afin d'accorder aux régimes de retraite à prestations déterminées des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité. Cette série de mesures comprend des règles temporaires permettant aux entreprises de reporter d'un an les paiements des déficits de solvabilité sur une période prolongée de 10 ans, de rétablir au point de départ l'échéancier de capitalisation sur cinq ans pour les paiements de déficits de solvabilité préexistants et, avec le consentement des participants actifs et des retraités, d'étaler les paiements des déficits de solvabilité sur une période prolongée de 10 ans. Ces modifications visent à libérer des ressources pour l'exploitation. Depuis l'introduction de ces mesures, 140 régimes de retraite (sur les 505 régimes admissibles) ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des trois options.

Le gouvernement a également mis en place des mesures visant à accroître la transparence, de manière à ce que les travailleurs et les retraités disposent de renseignements clairs sur la viabilité

financière de leurs régimes, et à protéger les prestations de retraite en imposant des limites aux suspensions de cotisations.

Loi de 2009 modifiant la Loi sur les régimes de retraite

En décembre 2009, le gouvernement a présenté un projet de loi pour modifier la *Loi sur les régimes de retraite*, qui constitue la plus importante série de réformes du secteur des retraites en Ontario depuis plus de 20 ans ainsi que la première étape d'un processus en plusieurs volets. (Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée législative en mai 2010, et la plupart de ses dispositions ont pris effet à la date de promulgation.) Les mesures des réformes s'inspiraient des recommandations du rapport final de la Commission d'experts en régimes de retraite, intitulé *Un juste équilibre : Une retraite sûre - Un régime abordable - Des règles équitables* et publié en novembre 2008 après de vastes recherches et consultations publiques.

En vertu de la nouvelle loi, davantage de participants à des régimes de retraite touchés par des licenciements seront admissibles à des prestations améliorées, et les participants et retraités auront plus rapidement accès à l'information sur le niveau de capitalisation de leurs régimes. D'autres dispositions permettront aux répondants des régimes de réaliser plus facilement des restructurations d'entreprises tout en maintenant la participation de leurs employés aux régimes de retraite. Les liquidations partielles – c.-à-d. la cessation d'une partie seulement d'un régime de retraite – seront supprimées, ce qui simplifiera l'administration et réduira les coûts encourus pour assurer la conformité. La CSFO sera habilitée à exiger la tenue d'évaluations spéciales pour les régimes de retraite à risque, ce qui renforcera la protection des prestations par une meilleure surveillance.

Traitement des transactions et des déclarations

Aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur certaines transactions réalisées par des régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Plusieurs de ces pouvoirs ont été délégués au personnel de la Commission. Le tableau ci-après indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2009-2010. La CSFO traite également les déclarations annuelles

Transactions traitées au titre des régimes de retraite		
Genre	2009-2010 Nombre	2008-2009 Nombre
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	233	366
à cotisations déterminées	105	93
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	-	1
Total	338	459
Modifications de régime enregistrées		
	2 471	2 416
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	193	27
à cotisations déterminées	168	53
Total	361	80
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	34	29
à cotisations déterminées	49	41
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	4	4
à cotisations déterminées	3	-
Total	90	74
Fusions de régimes et transferts d'actifs approuvés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	24	53
à cotisations déterminées	42	41
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	-	4
à cotisations déterminées	1	3
Total	67	101
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	3	1
Total	3	1
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle approuvée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	1	-
Total	1	-

de renseignements et d'autres déclarations courantes, au nombre de 20 925 au cours de l'exercice.

Une hausse considérable des liquidations totales de régimes de retraite a été enregistrée en 2009-2010, avec un total de 361 contre 80 pour l'exercice précédent. Certains des facteurs ayant entraîné cette hausse sont la cessation de 122 régimes de retraite individuels (RIR)* par les employeurs à la suite de modifications apportées aux règles fédérales applicables à l'impôt sur le revenu, 16 liquidations directement attribuables à l'insolvabilité de l'employeur et le remplacement de plusieurs régimes à cotisations déterminées par des arrangements enregistrés d'épargne-retraite collectifs non assujettis à la *Loi sur les régimes de retraite*.

Dans les cas où une société devient insolvable, le surintendant nomme dans la plupart des cas un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2010, la CSFO coordonnait l'administration de 185 régimes d'employeurs insolubles, une diminution par rapport aux 246 de l'exercice précédent.

SURVEILLANCE DE LA VIABILITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE

La CSFO surveille la capitalisation et les placements des régimes de retraite à prestations déterminées afin de veiller au respect de la législation. Une approche axée sur le risque est en place pour détecter les régimes le plus à risque et se concentrer sur ces derniers, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la réglementation.

Capitalisation des régimes

Depuis 2000, la CSFO a compilé et tenu à jour une base de données actuarielles et financières clés tirées des rapports d'évaluation actuarielle. Un système d'examen des risques analyse l'information déposée devant la CSFO de manière à sélectionner les régimes devant faire l'objet de plus d'attention.

Voici certains faits saillants de la surveillance axée sur le risque de la capitalisation des régimes en 2009-2010 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 601 régimes ont été saisis et analysés dans le système;
- dans le cas de 500 régimes ainsi analysés, le système a détecté la possibilité de problèmes – détérioration importante du niveau de capitalisation, gains ou pertes actuarielles considérables, non-respect des exigences minimales en matière de capitalisation, cotisations en souffrance et problèmes liés aux hypothèses actuarielles;
- la CSFO a effectué le suivi concernant 165 régimes pour lesquels des préoccupations importantes avaient été soulevées en matière de conformité. Dans presque tous les cas, les problèmes ont été réglés par des mesures prises par les répondants, les administrateurs et les actuaires des régimes, et la CSFO a adopté des mesures d'application de la loi à l'égard des régimes qui demeuraient non conformes.

La plupart des rapports actuariels analysés en 2009-2010 avaient une date d'évaluation antérieure au 30 juin 2009. La surveillance par la CSFO des rapports ultérieurs débutera dès que ceux-ci auront été déposés, et les conclusions seront rendues publiques au printemps 2011.

Placements des régimes

En 2006, soucieuse d'élargir la surveillance des régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place un système axé sur le risque pour la surveillance des placements réalisés par les caisses de retraite. La CSFO a pris cette mesure du fait que la viabilité des régimes à long terme dépend fortement du rendement des investissements. Des données primordiales relatives à la situation financière et aux investissements sont recueillies chaque année auprès des régimes, saisies dans une base de données et analysées par un système informatisé d'examen du risque.

En 2009-2010, la CSFO a achevé le quatrième cycle de surveillance des placements, qui englobait les exercices de régime qui se terminaient entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2009. En voici les faits saillants :

- les sommaires des placements déposés concernant 1 891 régimes ont été saisis et analysés dans le système;
- le système a détecté dans 551 des régimes évalués la possibilité de problèmes liés aux placements (violations de la réglementation, faible rendement relatif, discordance entre l'actif et le passif des régimes, etc.);
- la CSFO a examiné tous les régimes mis en évidence et a fait part des problèmes à 278 régimes. Parmi ces derniers, des renseignements ou des explications supplémentaires ont été exigés de 70 régimes;
- la CSFO a donné l'occasion à la plupart des régimes pour lesquels des préoccupations avaient été soulevées en matière de placement d'apporter des corrections et des modifications. Treize régimes concernant des problèmes graves ont fait l'objet d'examens sur place.

Un résumé de l'information sur la capitalisation et le placement des régimes de retraite est donné dans le document intitulé *Financement des régimes de retraite à prestations déterminées, Sixième rapport annuel, 2006-2009*, paru en mars 2010 et accessible sur le site Web de la CSFO. Le rapport comprend également de l'information sur les mesures d'allègement de la capitalisation mises en œuvre par le gouvernement de l'Ontario en 2009.

Examens sur place

En 2009-2010, la CSFO a réalisé sur place 30 examens de régimes de retraite, soit plus du double du total de l'exercice précédent (14). Ces examens concernaient 29 régimes à employeur unique – dix-neuf à prestations déterminées, quatre à cotisations déterminées et six régimes hybrides, c.-à-d. comprenant à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées – et un régime interentreprises à prestations déterminées. Les régimes ont été retenus pour examen par des programmes de surveillance axée sur le risque de la capitalisation et des placements, comme nous l'avons déjà indiqué, et à partir des profils de risque mis en évidence dans la base de données de régimes de retraite de la CSFO.

* Les RIR sont des régimes de retraite créés pour une personne en particulier. Ils peuvent être des régimes à prestations déterminées ou à cotisations déterminées, et sont généralement mis en place pour des personnes rattachées ou des employés à haut salaire.

Amélioration des services de réglementation des régimes de retraite

Le rapport final de la Commission d'experts en régimes de retraite ainsi que les mémoires présentées à cette commission, les réponses à l'Énoncé des priorités de la CSFO et les propres études de la CSFO ont mis en évidence des améliorations possibles aux services de réglementation des régimes de retraite. Un thème commun soulevé était la nécessité de meilleures communications avec les intervenants des régimes de retraite et d'une plus grande participation des intervenants aux activités de la CSFO dans ce secteur.

À la lumière de ces constatations, la CSFO a lancé en 2008 un projet pluriannuel d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite. Ce projet comprend cinq initiatives, dont la CSFO a mené l'exécution tout au long de 2009-2010.

Participation et sensibilisation accrues des intervenants

Consultations publiques

Pour élargir la communication avec les intervenants des régimes de retraite et accroître la participation des intervenants aux activités dans ce secteur, la CSFO a élaboré un processus relatif à la tenue de consultations publiques. Le processus établit des échéanciers et exige à des fins de rétroaction l'affichage des versions provisoires de politiques et d'initiatives sur le site Web de la CSFO. Deux consultations publiques ont été lancées au cours de l'exercice – une sur les solutions proposées, les objectifs en matière de service et les processus se rapportant aux demandes liées à des régimes à prestations déterminées de la CSFO, et l'autre concernant un projet de politique sur la gestion et la conservation des dossiers relatifs aux régimes de retraite par les administrateurs de régimes.

Comités consultatifs

À la demande des administrateurs de régimes de retraite, la CSFO a formé un nouveau comité consultatif des administrateurs de régimes de retraite chargé de représenter leur perspective, ce qui porte à six le nombre de comités consultatifs sur les régimes de retraite. Les mandats de cinq autres comités ont été actualisés (comptabilité et assurances, actuariat, placements, affaires juridiques et régimes de retraite interentreprises).

La CSFO s'est réunie avec chaque comité au printemps et à l'automne 2009 et entend continuer de le faire à la même fréquence à l'avenir. Les priorités des réunions ont évolué de manière à mieux profiter de l'expertise technique des membres, la CSFO sollicitant désormais l'avis des membres avant de prendre une position provisoire sur des questions précises. De plus, les comités participent maintenant à l'élaboration des politiques réglementaires à un stade bien plus précoce. Un forum annuel sur les régimes de retraite, qui a lieu au début de l'exercice, rassemble les membres de tous les comités, les informe des réalisations de la CSFO au cours des 12 mois écoulés et donne l'occasion de donner son avis sur les initiatives proposées pour l'exercice qui commence.

Groupes d'intervenants représentatifs

La CSFO s'est engagée à tenir des réunions annuelles avec un vaste éventail de groupes représentant divers intervenants des régimes de retraite – organisations liées au secteur, associations professionnelles, syndicats, groupes de retraités, régimes de retraite du secteur public et organismes de consommateurs. Ces séances leur donneront l'occasion de participer au processus de planification de la CSFO et de servir de groupes de rétroaction sur des initiatives de cette dernière. La Commission a également lancé une mise à jour annuelle afin d'informer le secteur des efforts déployés au cours de l'exercice écoulé pour améliorer les services de réglementation, ainsi que des étapes à venir.

Développement et perfectionnement du système lié aux retraites

La CSFO est déterminée à renforcer ses capacités en information et en technologie de l'information afin de devenir une autorité de réglementation plus efficace et plus efficiente. Après un examen interne du système actuel pour les retraites, la CSFO a présenté ses conclusions lors de réunions avec les comités consultatifs et les groupes d'intervenants et a reçu de nombreuses observations et suggestions.

En mars 2010, la CSFO a lancé sur son site Web le Portail de services aux régimes de retraite, qui offre l'option de dépôt des déclarations annuelles de renseignements par voie électronique. Les administrateurs de régimes de retraite et leurs mandataires

tiers délégués peuvent désormais déposer les déclarations annuelles de renseignements par voie électronique grâce à une application Web protégée.

Réglementation axée sur le risque

À l'automne 2009, la CSFO a lancé un projet visant à élaborer une approche axée sur le risque plus complète pour la supervision des régimes de retraite. L'objectif est d'établir un cadre de surveillance axée sur le risque ainsi que les procédés opérationnels et informatiques nécessaires pour améliorer et développer les processus actuels de la CSFO. Ce travail devrait améliorer la surveillance des régimes de retraite à haut risque en permettant à la CSFO d'examiner les données concernant la capitalisation et les placements des régimes de manière plus intégrée. La phase de recherche et d'analyse a été achevée en 2009-2010. La CSFO sollicitera la rétroaction des intervenants sur le projet de cadre avant de passer à la conception détaillée du programme.

Traitement des demandes se rattachant à des régimes de retraite à prestations déterminées

La CSFO a entrepris une initiative concernant le traitement des demandes en instance depuis longtemps qui ont trait à des régimes de retraite à prestations déterminées et plus précisément à la fusion de tels régimes, à leurs transferts d'actif et à la liquidation partielle de régimes ayant un excédent d'actif. La CSFO entend rationaliser les processus appliqués pour examiner ces demandes, et réviser et publier ensuite ses objectifs de rendement à cet égard. Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010, le nombre de demandes en instance de ce genre touchant des régimes de retraite a diminué de 85 p. 100. Les demandes restantes sont plus complexes et exigent des analyses plus poussées. Tout en continuant de travailler aux demandes en instance, la CSFO traite les nouvelles demandes rapidement pour empêcher le nombre de demandes en attente de croître.

Demandes de renseignements et plaintes

La CSFO s'attache à améliorer les procédures de traitement, de suivi et de compte rendu de toutes les demandes de renseignements et les plaintes liées aux régimes de retraite de manière à assurer une réponse opportune. Des modifications ont été apportées aux

systèmes d'information pour améliorer le suivi et le compte rendu des demandes et des questions liées aux pensions. La CSFO élaborera et publiera à l'avenir de nouveaux objectifs de rendement pour sa réponse aux demandes de renseignements et aux plaintes de participants aux régimes. Des pratiques exemplaires seront également diffusées pour orienter les administrateurs de régimes de retraite dans le traitement des demandes de renseignements et des plaintes provenant de participants à leurs régimes.

En 2009-2010, la Division des régimes de retraite de la CSFO a reçu au total 12 525 demandes de renseignements concernant des régimes, dont 4 225 provenant de participants aux régimes désireux de s'informer sur leur régime et leurs droits en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Le délai moyen de réponse aux demandes de renseignements de participants aux régimes, huit jours, a été largement inférieur à l'objectif fixé de 15 jours. Parmi ces demandes, 377 étaient des plaintes à l'encontre des administrateurs de régimes où il était demandé à la CSFO d'intervenir pour garantir l'observation de la *Loi sur les régimes de retraite*, des règlements s'y rattachant et des documents du régime.

Coûts de la réglementation des régimes de retraite

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite réunies – comme la surveillance de la capitalisation des régimes, le traitement des transactions et des déclarations et les réponses aux demandes de renseignements – a été de 4,14 \$ par participant aux régimes (y compris les participants actifs et retraités, les participants bénéficiant de droits acquis différés et les autres bénéficiaires). Cette augmentation de 20 p. 100 par rapport aux 3,44 \$ de l'exercice précédent se doit aux coûts supplémentaires liés aux initiatives de la CSFO pour améliorer les services de réglementation des régimes de retraite.

Activités relatives aux politiques de réglementation des pensions

Poursuite du suivi de l'arrêt Monsanto

En 2004, dans l'arrêt *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*, la Cour suprême du Canada a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de

l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite. Depuis que la décision a été rendue, 250 des 345 liquidations partielles touchées ont été réglées. La CSFO travaille pour faire en sorte que les 95 liquidations partielles restantes soient traitées conformément aux exigences législatives.

Projet de révision des politiques

Les politiques relatives aux régimes de retraite guident l'administration des lois et des règlements sur les pensions et aident les répondants et les administrateurs de régimes à comprendre leurs obligations juridiques et à s'en acquitter. En 2008, la CSFO a amorcé un projet à long terme pour faire en sorte que toutes les politiques relatives aux régimes de retraite en vigueur soient exactes, à jour et disponibles en anglais et en français. En 2009-2010, 53 politiques ont été mises à jour, 12 ont été archivées et 39 ont été traduites en français.

Forte augmentation du nombre de demandes de déblocage

En général, les fonds transférés depuis la caisse d'un régime de retraite agréé dans un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Toutefois, des personnes admissibles en vertu de circonstances particulières – en particulier des difficultés financières de type précis – peuvent être autorisées à utiliser ces fonds.

Le consentement du surintendant est exigé pour le déblocage de fonds en raison de difficultés financières. Les circonstances qui rendent des fonds admissibles à un tel déblocage sont un faible revenu, le risque d'expulsion d'une propriété ou d'une résidence louée ou le besoin de payer un dépôt pour louer une résidence, la nécessité de payer des frais médicaux ou dentaires ou les coûts de rénovation, de transformation ou de construction d'une résidence en fonction d'une incapacité ou d'une maladie (du demandeur même ou d'un membre de sa famille). Il est possible que les demandeurs doivent utiliser certains de leurs autres éléments d'actif avant de pouvoir retirer les fonds immobilisés.

La CSFO traite les demandes de consentement du surintendant au déblocage de fonds en cas de difficultés financières. Le volume de demandes a fortement augmenté depuis le début de la récession à l'automne 2008, leur nombre pour 2009-2010 étant

supérieur de 28 p. 100 à celui de l'exercice précédent. Il semble que les travailleurs sans emploi soient contraints d'accéder à des fonds mis de côté pour leur retraite afin de faire face à leur situation financière actuelle.

En réponse à la récession, le gouvernement a supprimé pour une période de deux ans les frais de demande de déblocage de fonds en cas de difficultés financières, et ce, à compter du 1^{er} avril 2009.

Demands de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées

Demands	2009-2010	2008-2009
Reçues	16 441	12 802
Approuvées	15 272	11 035
Rejetées	3	–

Fonds de garantie des prestations de retraite

Établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) offre un niveau minimal de protection des prestations dans la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique qui ont des participants en Ontario. Le FGPR intervient lorsqu'un régime est liquidé, que sa caisse de retraite ne possède pas suffisamment de fonds pour verser les prestations promises et que l'employeur n'est pas en mesure de combler le déficit, généralement pour des raisons d'insolvabilité ou de faillite. Le surintendant des services financiers est responsable de l'administration du FGPR et de l'investissement de son actif.

Les régimes de retraite ayant des prestations garanties cotisent au FGPR. La responsabilité totale du Fonds est limitée à l'actif du Fonds et à toute subvention ou à tout prêt consenti par la province. Les états financiers du FGPR figurent plus loin dans le présent rapport annuel.

Demands au Fonds de garantie des prestations de retraite

Demands réglées	2009-2010	2008-2009
Nombre	23	18
Valeur totale*	64 535 385 \$	91 651 299 \$

* Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

APPUI AU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour tous les véhicules automobiles et tous les conducteurs. Afin de protéger les consommateurs, la CSFO examine et approuve les taux des primes, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription applicables au refus d'assurer, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. deplus, elle conseille le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et la réglementation régissant l'assurance-automobile, travaille avec les assureurs et les autres intervenants pour améliorer le fonctionnement du système, et gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents où sont en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Annnonce des réformes de l'assurance-automobile

En vertu de la *Loi sur les assurances*, le surintendant des services financiers doit procéder à un examen de la Partie VI (Assurance-automobile) de la *Loi* et de la réglementation s'y rattachant au moins tous les cinq ans. La Partie VI traite des indemnités d'accident légales, des instances judiciaires et du règlement des différends. La CSFO a réalisé le premier examen en 2008-2009, et le surintendant a présenté son rapport au ministre en mars 2009. Des dizaines de représentants des secteurs de l'assurance, des soins de santé, des services juridiques et d'autres groupes d'intervenants, ainsi que des consommateurs à titre individuel, ont participé aux vastes consultations tenues dans le cadre de l'examen.

En novembre 2009, le ministre des Finances a annoncé une série de réformes de l'assurance-automobile fondées principalement sur les propositions issues du rapport du surintendant. Le gouvernement a accepté 36 des 39 recommandations du surintendant et a apporté cinq modifications supplémentaires pour améliorer l'efficacité et l'administration du système d'assurance-automobile. Le gouvernement provincial a approuvé les règlements qui donnent effet aux réformes à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les modifications visent à réduire les coûts excédentaires liés à l'évaluation des blessures dans le système d'assurance-automobile et à faire en sorte qu'une plus

grande part des fonds affectés aux indemnités d'accident serve au traitement des victimes d'accident. Ces changements aideront à stabiliser les primes d'assurance-automobile en Ontario.

Les réformes réduiront les garanties d'indemnités d'accident obligatoires et élargiront les garanties facultatives. Les conducteurs seront en mesure de choisir un nouveau niveau de garantie standard qui pourrait réduire le coût de l'assurance-automobile ou opter pour des niveaux supplémentaires d'indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires. deplus, les réformes permettront de choisir entre diverses franchises aux termes de la garantie Indemnisation directe – c.-à-d. la garantie pour dommages matériels couvrant la réparation du véhicule d'un conducteur qui n'est pas fautif. Le choix d'une franchise plus élevée peut réduire le coût de l'assurance.

En vertu du droit ontarien, les personnes blessées dans un accident peuvent dans certaines circonstances poursuivre le conducteur responsable pour souffrances et douleur, mais une franchise s'applique aux indemnités ainsi octroyées par les tribunaux. Grâce à ces réformes, les consommateurs pourront souscrire une garantie supplémentaire qui aura pour effet de réduire le montant de cette franchise. Cette modification permettra aux victimes d'accidents d'accéder à une indemnisation financière plus importante par l'entremise du système judiciaire.

La série de réformes comprend également 17 mesures de protection des consommateurs. À titre d'exemple, une interdiction totale de l'utilisation des cotes de solvabilité sera imposée dans le cadre de l'assurance-automobile, en particulier pendant le processus d'établissement des devis qui détermine l'assurabilité d'un conducteur et le montant de la prime d'assurance. Par ailleurs, les accidents dont un conducteur est responsable à 25 p. 100 ou moins ne seront plus pris en compte dans le calcul des primes.

deplus, les réformes rationaliseront plusieurs processus afin de réduire les coûts des transactions et créeront un système d'assurance-automobile moins complexe, permettant ainsi qu'une plus grande part des fonds affectés aux indemnités d'accident servent au traitement des victimes d'accident. Le coût des évaluations des blessures sera plafonné, les contre-examens seront éliminés

et les plans de traitement et les demandes d'évaluation ou d'examen seront rassemblés en un même processus. Une Ligne directrice sur les blessures légères sera élaborée afin de permettre aux fournisseurs de soins de santé de traiter les blessures légères, comme les entorses, foulures et entorses cervicales, sans avoir à obtenir l'approbation préalable de l'assureur. Par ailleurs, le nombre d'échéanciers et de formulaires utilisés par les demandeurs et les assureurs sera réduit.

Amorce du processus de mise en œuvre

Après l'annonce par le gouvernement de la série de réformes en novembre 2009, la CSFO a commencé à travailler à la mise en œuvre avec les intervenants. Afin de soutenir ce processus, le surintendant a créé un Comité directeur de mise en œuvre des réformes composé d'intervenants de premier plan. deplus, divers groupes de travail où sont représentés les intervenants et le personnel de la CSFO se sont réunis pour travailler à des initiatives précises prévues par les réformes – de nouveaux formulaires de demande d'indemnisation, de nouveaux modèles de police et d'avenant, la Ligne directrice sur les blessures légères, des lignes directrices concernant le dépôt à l'intention des assureurs, de l'information sur les réformes pour les consommateurs, etc. Au début de mars 2010, la CSFO a informé les assureurs des exigences imposées par les réformes relativement aux dépôts de tarifs et de classification des risques pour l'assurance-automobile.

L'examen des tarifs protège les consommateurs

Dans son examen des tarifs d'assurance-automobile, la CSFO a pour objectif de veiller à ce que les tarifs soient raisonnables et justifiés, en fonction des coûts prévus liés aux demandes de règlement. En 2009-2010, la CSFO a approuvé 171 déclarations de taux d'assurance-automobile pour les voitures de tourisme, soit une hausse de 29 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Globalement, pour l'ensemble du marché, les taux approuvés pour 2009-2010 ont augmenté de 13,2 p. 100.

Le nombre de déclarations majeures de taux d'assurance-automobile pour les voitures de tourisme approuvées en 2009-2010 a augmenté de 49 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. En moyenne, le temps consacré à l'examen et à l'approbation des déclarations majeures a été de 55 jours,

un chiffre presque identique aux 56 jours de 2008-2009. La plupart des déclarations majeures comprenaient des changements importants aux systèmes de classement des risques, qui découlent de l'utilisation accrue par les assureurs de technologies de l'information de pointe pour projeter les demandes de règlement à venir en fonction des facteurs de risque.

Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) aide les assureurs à faire concorder les tarifs avec les risques en regroupant les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement. Les compagnies d'assurance qui utilisent le système devaient présenter au plus tard en décembre 2009 leurs déclarations selon les tableaux des groupes tarifaires de véhicules de CLEAR pour 2009.

Amélioration du processus de déclaration des tarifs

Au cours de l'exercice, la CSFO a travaillé avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile pour accroître l'efficacité, l'efficacité et la transparence du processus d'approbation des tarifs déposés. Des mises à niveau ont été effectuées sur le SACRTTC, le système de dépôt sur le Web de la CSFO, pour le rendre plus convivial et accélérer la saisie de l'information. De nouvelles lignes directrices et des points de repère ont été affichés sur le site Web de la CSFO. Un bulletin électronique a aussi été lancé pour tenir les intervenants informés des questions et activités liées aux déclarations.

La CSFO a achevé une étude sur le processus de déclaration afin de définir les domaines où il est possible d'élaborer des directives plus claires concernant les déclarations et de raccourcir les échéances pour l'examen et l'approbation. Cette étude comprenait une analyse de la qualité des déclarations déposées par les assureurs. Environ un tiers des déclarations majeures de taux d'assurance-automobile pour les voitures de tourisme ont reçu la mention « inférieures à la moyenne » en raison d'information incomplète, manquante ou mal organisée. Des conseils ont été donnés au secteur pour que le processus de déclaration connaisse moins d'à-coups.

Afin de renforcer l'efficacité du processus et d'employer les ressources plus efficacement, la CSFO a annoncé que le dépôt électronique par le système SACRTTC deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2011. En

Déclarations et dépôts traités concernant l'assurance-automobile		
Type	2009-2010	2008-2009
Déclarations de taux d'assurance-automobile applicables aux voitures de tourisme		
Majeures	103	69
Simplifiées*	6	19
CLEAR	58	45
Frais**	4	-
Total	171	133
Déclarations de taux d'assurance-automobile applicables aux véhicules autres que les voitures de tourisme		
Dépôt de règles de souscription	54	51
Dépôt d'avenants	53	53
Dépôt de formulaires	37	43
Dépôt de manuel des tarifs	137	95

* Les assureurs peuvent présenter une déclaration simplifiée lorsque certains critères sont réunis, comme une proposition de réduction de tarifs. Dans ce genre de déclaration, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'une déclaration majeure doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

** La version révisée des lignes directrices relatives aux dépôts et déclarations publiée en mars 2009 prévoit une nouvelle section consacrée aux frais pour les cas où la compagnie propose de modifier le montant de ces frais ou d'en ajouter de nouveaux.

2009-2010, plus de 80 p. 100 des dépôts ont été effectués par ce système.

Assurance-automobile collective

La CSFO a mené une enquête auprès des assureurs qui font souscrire de l'assurance-automobile collective (c.-à-d. s'adressant à des groupes). Conformément à l'approche axée sur le risque de la CSFO, l'enquête avait pour objet d'évaluer le niveau de conformité avec la *Loi sur les assurances* et la réglementation s'y rattachant, et de veiller à l'utilisation appropriée des programmes et rabais de groupe. L'enquête portait sur les pratiques opérationnelles générales et sur les procédés et résultats techniques.

Environ 30 p. 100 des compagnies d'assurance-automobile qui font souscrire des polices d'assurance-automobile pour voitures de tourisme en Ontario ont déposé des taux applicables aux groupes. Les activités d'assurance collective représentent environ 17 p. 100 du total des primes pour voitures de tourisme.

L'enquête a conclu que certains assureurs doivent modifier leurs politiques et leurs procédures de manière à ce que tous les groupes observent les exigences de la réglementation. Les compagnies

d'assurance doivent aussi avoir des régimes d'assurance collective pour tous les groupes conformément à la réglementation. La CSFO a assuré le suivi auprès de certains assureurs pour veiller à ce que les mesures appropriées soient prises à l'égard des risques détectés en matière de conformité.

Projet pilote relatif aux demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile

Un groupe de travail réunissant des représentants d'assureurs, de fournisseurs de soins de santé et de la CSFO s'est réuni régulièrement au cours des deux dernières années pour planifier la réintroduction du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA). Un projet pilote volontaire a été amorcé à la mi-septembre 2009 pour mettre ce système à l'essai.

Exploité par une société à but non lucratif, le système DRSSAA vise à permettre l'échange d'information par voie électronique entre les assureurs automobiles et les fournisseurs de soins de santé. À la demande de l'exploitant, le surintendant avait temporairement suspendu l'exploitation du système en mars 2008 en raison de problèmes techniques.

Le système DRSSAA a été mis au point pour améliorer le traitement des demandes de règlement et pour générer des données opportunes sur les coûts des soins de santé. Grâce au système, certains formulaires de demandes d'indemnités d'accident sont transmis des fournisseurs de soins de santé aux assureurs par l'entremise d'un bureau central de traitement. Le système permet aussi aux assureurs de communiquer aux fournisseurs de soins leurs décisions concernant l'approbation et le paiement des demandes de règlement.

Le projet pilote devait s'achever en mai 2010. La CSFO a fait savoir que, si le système DRSSAA répond aux attentes pendant la phase pilote, une participation obligatoire serait mise en œuvre par étapes pour tous les assureurs automobiles et fournisseurs de soins de santé.

Couverture de dernier recours pour les victimes d'accident

La CSFO administre le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA), qui verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsque ces victimes n'ont accès à aucune assurance.

Le FIVAVA est financé par des droits de quinze dollars (soit trois dollars par an) perçus pour la délivrance ou le renouvellement de chaque permis de conduire issu pour cinq ans en Ontario. Le Fonds fait également tout en son pouvoir pour récupérer les sommes versées au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés considérés responsables d'un accident. Le permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement est suspendu. Le FIVAVA prend les dispositions nécessaires au rétablissement du permis lorsque la dette est payée dans son intégralité ou une fois qu'un calendrier de paiement satisfaisant est en place.

En 2009-2010, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 21,6 millions de dollars, un chiffre presque identique à celui de l'exercice précédent. Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités se chiffraient à 170,3 millions de dollars à la fin de l'exercice, ce qui constitue une baisse par comparaison aux 179,4 millions comptabilisés un an plus tôt. Les états financiers du FIVAVA figurent plus loin dans le présent rapport.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles		
Mesure	2009-2010	2008-2009
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	601	561
Total des décaissements	21,6 M\$	21,7 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	441	425
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	16,1 M\$	15,4 M\$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	114	115
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	5,5 M\$	6,3 M\$
Recouvrement des créances	1,2 M\$	1,3 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	420	401
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	248	234
Nombre de créances traitées	7 327	7 731
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	837	890
Nombre de comptes clients actifs	1 101	1 147

M\$: millions de dollars

En vertu de la loi, le FIVAVA est autorisé à payer les demandes d'indemnités d'accident légales relevant d'assureurs insolubles. En 2009-2010, un protocole a été établi pour le traitement et le paiement de ces demandes par le FIVAVA en cas d'insolvabilité de l'assureur, ainsi que pour le recouvrement ultérieur des coûts du FIVAVA auprès du secteur de l'assurance-automobile. Le protocole contribuera à garantir l'indemnisation des personnes blessées dans un accident d'automobile.

RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LES INDEMNITÉS D'ACCIDENT D'AUTOMOBILE LÉGALES

Les services de règlement des différends de la CSFO sont essentiels au fonctionnement du système ontarien d'assurance sans égard à la responsabilité. Lorsque les auteurs de demandes de règlement et les assureurs sont en désaccord quant au droit du demandeur à des indemnités d'accident légales ou au montant des indemnités, la

CSFO propose des services complets de règlement des différends, qui constituent une solution rapide et économique évitant de recourir au système judiciaire. Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification et la révocation d'une décision de l'arbitre ou d'une ordonnance d'appel.

La médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement de différends concernant des indemnités d'accident. Un médiateur impartial de la CSFO travaille avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable. Lorsque la médiation échoue, l'auteur de la demande peut présenter la cause en arbitrage devant la CSFO. L'une ou l'autre des parties peut aussi porter la cause devant les tribunaux, ou les deux parties peuvent convenir de la porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut interjeter appel de l'ordonnance d'un arbitre devant le directeur des arbitrages de la CSFO sur une question de droit. On ne

peut pas interjeter appel d'une décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible par l'entremise des tribunaux. Une ordonnance d'arbitrage peut être modifiée ou révoquée lorsqu'elle comporte une erreur, l'état de la personne assurée a changé ou de nouveaux éléments de preuve sont présentés.

Chaque année, les arbitres et les agents des appels de la CSFO rendent des décisions importantes, où ils interprètent diverses dispositions de la *Loi sur les assurances* et de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)*. Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel de la CSFO sont affichées sur le site Web de la Commission.

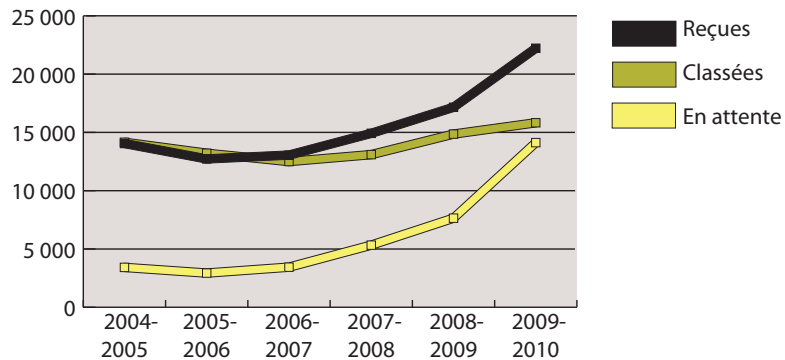
Nouvelle hausse du nombre de demandes de médiation

Le nombre de demandes de médiations a augmenté pour la quatrième année consécutive. En 2009-2010, on a enregistré 22 219 demandes, soit 29 p. 100 de plus que pendant l'exercice précédent. Ce chiffre représente une augmentation sans précédent de 75 p. 100 sur quatre ans. L'ampleur de la hausse en 2009-2010 laisse penser que les pressions économiques persistantes pourraient engendrer davantage de litiges.

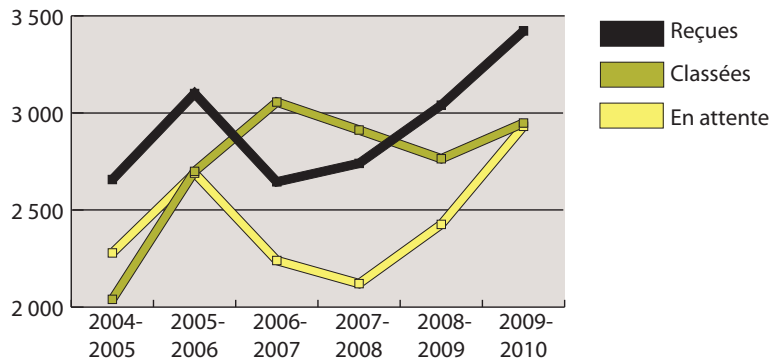
En 2009-2010, la CSFO a classé 7 p. 100 de dossiers de médiation de plus que l'exercice précédent. Le taux de règlement par médiation a une fois encore augmenté, avec 68 p. 100 des dossiers réglés complètement ou partiellement, par rapport à 64 p. 100 en 2008-2009 et à 60 p. 100 en 2007-2008.

Malgré ces efforts, le nombre de dossiers de médiation en attente (c.-à-d. tous les dossiers ouverts dans le système) a augmenté de 83 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par un allongement des délais avant que les dossiers soient assignés à un médiateur. La CSFO continue de suivre de près le nombre de dossiers en attente et plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour réduire les délais. Des médiateurs ont été recrutés en vertu de contrats de courte durée et des dossiers supplémentaires ont été assignés aux médiateurs. La CSFO a également organisé des journées spéciales de règlement collectif. Ces mesures, même si elles ont permis de classer un grand nombre de dossiers, n'ont pas été suffisantes pour régler totalement les problèmes de délais. D'autres initiatives à court et long terme, suggérées à l'occasion de

Médiation -- Demandes reçues, classées et en attente



Arbitrage – Demandes reçues, classées et en attente



Activités des services de règlement des différends		
Mesure	2009-2010	2008-2009
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	22 219	17 231
Dossiers classés	15 826	14 850
Taux de règlements complets	58 %	51 %
Taux de règlements partiels	10 %	13 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	3 422	3 045
Dossiers classés	2 948	2 742
Réglés	2 748	2 519
Décisions rendues	152	164
Appels		
Nouvelles demandes reçues	42	39
Dossiers classés	57	38
Réglés	32	13
Décisions rendues	43	41

consultations au sein de la CSFO et avec les intervenants, étaient à l'étude à la fin de l'exercice.

Le nombre de demandes d'arbitrage continue d'augmenter

En 2009-2010, le nombre de demandes d'arbitrage a augmenté pour la troisième année consécutive. Ce nombre s'est accru de 12 p. 100 par rapport à 2008-2009 et a atteint 3 422 demandes. Ce chiffre représente une hausse de 29 p. 100 sur trois ans. Au total, 94 p. 100 des dossiers d'arbitrage ont été réglés avant qu'une décision ait été rendue, soit un pourcentage légèrement supérieur aux 92 p. 100 de l'exercice précédent.

Le délai de publication des décisions d'arbitrage est demeuré stable, avec 73 p. 100 des décisions rendues dans le délai annoncé de 85 jours suivant la conclusion de l'audience, soit le même pourcentage qu'en 2008-2009. Le délai moyen pour rendre une décision est lui aussi demeuré inchangé, à 56 jours.

Règlement d'un plus grand nombre d'appels

Le nombre d'appels déposés est demeuré relativement stable au cours des dernières années, avec 42 demandes reçues en 2009-2010, par comparaison à 39 en 2008-2009 et 41 et 42 au cours des deux exercices précédents, respectivement. Au cours de l'exercice, 32 affaires ont été réglées avant qu'une décision n'ait été rendue, soit plus du double du total de l'exercice précédent.

Le nombre de dossiers d'appels classés a augmenté de près de 50 p. 100 pour atteindre 57 en 2009-2010, tandis que le nombre de décisions rendues, 43, s'est légèrement accru. La CSFO a rendu 74 p. 100 de ses décisions d'appel dans les 85 jours suivant l'audience, une hausse par rapport aux 70 p. 100 de l'exercice précédent.

ÉLABORATION DES POLITIQUES

La CSFO conseille le gouvernement sur la voie à suivre pour que le cadre réglementaire demeure adapté aux réalités des marchés, et elle élabore des politiques réglementaires qui guident l'administration régulière des lois applicables aux services financiers. Dans l'élaboration des politiques, la CSFO s'appuie sur des voies de communication ouvertes et permanentes avec l'industrie, les consommateurs et les autres intervenants pour que les nouveaux enjeux soient mis en évidence et que des solutions pratiques soient trouvées.

Coordination nationale de la réglementation

La CSFO soutient une approche nationale coordonnée relativement aux questions de réglementation des services financiers. À l'appui de cette priorité, elle joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), à l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. L'ASAG est une société indépendante qui recueille des données et fait part de l'information sur l'assurance-automobile pour huit autorités de réglementation provinciales et territoriales. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada. La CSFO est également membre de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR), l'association canadienne des autorités de réglementation des tarifs d'assurance-automobile.

deplus, la CSFO participe au Canadian Mortgage Broker Regulators Group, une nouvelle association d'autorités de réglementation des maisons de courtage d'hypothèques de tout le Canada qui ont décidé de collaborer pour renforcer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation du secteur. Ce groupe a tenu sa première réunion en mai 2009.

Points saillants sur le Forum conjoint

Le Forum conjoint coordonne l'élaboration de solutions harmonisées entre les divers secteurs et les différentes autorités face aux questions liées à la réglementation des services financiers. En 2009-2010, la CSFO a continué de participer aux principales initiatives du Forum conjoint.

Renouvellement du plan stratégique

Le Forum conjoint renouvelle son plan stratégique tous les trois ans. En cours d'exécution depuis le 1^{er} avril 2009, le Plan stratégique 2009-2012 est axé sur quatre priorités stratégiques :

- divulgation de l'information relative au produit et réglementation;
- sensibilisation et engagement du consommateur;

- information et éducation du consommateur;
- mécanismes de réglementation.

Sensibilisation et engagement du consommateur

Après un examen des mécanismes utilisés pour consulter les consommateurs relevant d'administrations canadiennes ou autres, le Forum conjoint a approuvé quatre recommandations visant à renforcer l'engagement des consommateurs :

- Accroître le recours à un langage simple et clair dans les documents publiés
- Recourir à des réunions multipartites
- Fournir aux particuliers et aux investisseurs davantage de rétroaction sur leurs réponses aux consultations
- Encourager chaque membre du Forum conjoint à mettre à contribution les organismes de consommateurs locaux et à rendre compte de la rétroaction obtenue.

Surveillance des questions liées aux régimes de capitalisation

Les régimes de capitalisation (également appelés « plans d'accumulation de capital ») sont des régimes de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal qui permettent aux participants de choisir entre plusieurs options en matière de placement. Par exemple, un régime de capitalisation peut être un régime de retraite à cotisations déterminées, un régime enregistré d'épargne-retraite collectif ou un régime de participation différée aux bénéficiaires. Le Forum conjoint a publié des lignes directrices pour l'exploitation de ces régimes en 2004.

En 2009-2010, le Forum conjoint a établi un comité permanent chargé de surveiller et de traiter les problèmes qui pourraient surgir à l'avenir relativement aux régimes de capitalisation. En 2008-2009, un examen des lignes directrices a conclu qu'aucune modification de ces dernières ne s'imposait, mais a recommandé la tenue de cette initiative.

Le Forum conjoint a publié un avis en réponse à deux questions soulevées par des intervenants au cours de l'examen. L'avis confirmait que les comptes d'épargne libre d'impôt, comme les régimes de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal, sont considérés comme des régimes de capitalisation (dans la mesure où tous les autres critères sont réunis), et traitait de

l'application des lignes directrices aux régimes dont les participants ont accès à une gamme complète d'options de placement et de conseils en la matière.

Recours des consommateurs

Le comité permanent de règlement des différends du Forum conjoint continue de travailler avec les services de conciliation du secteur financier pour veiller à ce que le système en place dans le secteur pour résoudre les plaintes des consommateurs réponde aux objectifs d'intérêt public, comme l'indépendance, l'accessibilité, l'équité et la reddition des comptes.

En 2007, le Forum conjoint a publié un cadre de collaboration continue entre les autorités de réglementation et les trois services de conciliation : l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP), le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Le cadre prévoit une évaluation par un tiers indépendant des activités de chaque service de conciliation tous les trois ans au moins. À la fin de 2009-2010, ces trois services de conciliation avaient chacun fait l'objet d'une évaluation externe et publié le rapport de l'évaluateur et leur propre réponse.

Points saillants sur l'ACOR

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) est une association nationale d'autorités de réglementation des régimes de retraite qui élabore des politiques et des lignes directrices harmonisées destinées à améliorer l'administration des régimes de retraite et à accroître la protection offerte aux participants de régimes de retraite de tout le Canada. En 2009-2010, la CSFO a continué de participer à deux grandes initiatives visant à atteindre ces objectifs.

Réglementation des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale

En juin 2009, l'ACOR a publié le projet final d'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, qui incluait la rétroaction obtenue sur un document provisoire utilisé aux fins de consultation. L'ACOR voit en ce projet d'entente une initiative importante pour les répondants de régimes, les administrateurs, les participants, les conseillers, les syndicats et les autorités de réglementation.

Une fois adoptée, l'entente établirait des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite ayant des participants relevant d'autorités gouvernementales distinctes, fédérales ou provinciales. L'entente remplacerait l'accord de réciprocité existant, qui date de 1968 et qui est devenu désuet et inapplicable. Selon les estimations, les régimes relevant de plus d'une autorité gouvernementale représentent environ 20 p. 100 de tous les régimes de retraite et 40 p. 100 de tous les participants à des régimes de retraite au Canada. La CSFO supervise actuellement 1 700 régimes de cette sorte.

En novembre 2009, l'ACOR a publié la version finale du guide de commentaires, qui aide à comprendre et à appliquer le projet d'entente. Ce guide contient le texte de chaque disposition, suivi de notes explicatives et d'exemples, suivant les besoins.

Pour que le projet d'entente soit adopté, des textes législatifs doivent être promulgués par les provinces et territoires dans tout le pays. En mars 2010, le gouvernement de l'Ontario a présenté des modifications à la *Loi sur les régimes* de retraite qui permettront au ministre des Finances de signer la nouvelle entente.

Prudence en matière de placement et de financement

Un document de travail sur les principaux domaines où il faut faire preuve de prudence en ce qui concerne le financement des régimes de retraite et les placements de leurs actifs a été publié à des fins de consultation du public en novembre 2009. L'ACOR est d'avis qu'une saine gouvernance des régimes de retraite se traduisant par l'application de pratiques exemplaires en matière de placement et de financement est essentielle pour que les participants aux régimes touchent les prestations promises.

Cette initiative vise à établir des orientations pour les répondants et les administrateurs de régimes de toutes sortes et de toutes tailles partout au Canada. La période de consultation devait arriver à son terme en avril 2010.

Points saillants sur le CCRRA

Le CCRRA rassemble les autorités de réglementation des assurances de toutes les administrations canadiennes afin de faire la promotion d'un régime de réglementation harmonisé et efficace qui protège les consommateurs et

améliore la confiance envers le marché canadien des assurances. En 2009-2010, la CSFO a participé à une série de projets du CCRRA.

Mise en œuvre de la divulgation aux points de vente

Les fonds distincts et les fonds communs de placement sont des exemples de produits de placement semblables assujettis à des régimes de réglementation différents, les fonds distincts relevant de la compétence des responsables de la réglementation des assurances alors que les fonds communs de placement dépendent des autorités de réglementation des valeurs mobilières. En octobre 2008, le Forum conjoint a publié un cadre concernant la divulgation aux points de vente pour les fonds communs de placement et les fonds distincts, concluant ainsi un projet sur cinq ans visant à établir à l'intention des consommateurs un mécanisme de divulgation plus efficace et mieux harmonisé relativement à ces produits. La vision sous-jacente de ce document est de fournir aux investisseurs des renseignements utiles avant qu'ils ne décident de l'achat d'un fonds.

Le Forum conjoint a transmis le cadre au CCRRA et à l'ACVM afin que ces organismes en dirigent la mise en œuvre dans leur secteur respectif. Le CCRRA a collaboré avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) à la mise en œuvre du cadre de divulgation aux points de vente pour les fonds distincts. Ce travail a mené à l'adoption par l'ACCAP d'une ligne directrice révisée qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Groupe de travail sur la réglementation des intermédiaires

Le Forum conjoint a entrepris un examen de la réglementation des intermédiaires de services financiers, examen centré principalement sur les intermédiaires qui vendent des fonds communs de placement et des fonds distincts. Comme suite à cette initiative, le CCRRA examine actuellement la surveillance de la conformité par les assureurs afin d'évaluer le degré d'efficacité de la supervision de leurs agents. Il tente tout particulièrement d'établir si les compagnies d'assurance s'assurent que leurs intermédiaires analysent les besoins des clients avant de vendre des fonds distincts.

Tout au long de l'exercice, un groupe de travail du CCRRA a réalisé des recherches et des entretiens avec des membres du secteur. Les conclusions de ces activités

ont été présentées à la réunion du CCRRA du printemps 2010, où a été approuvée la recommandation de vérifier les résultats par des examens dans les locaux de plusieurs assureurs.

Comité permanent des normes de pratique

Compte tenu de la priorité croissante accordée à la surveillance axée sur le risque des pratiques de l'industrie, les autorités de réglementation mettent davantage l'accent sur les pratiques, normes et lignes directrices de saine gouvernance dans le secteur des assurances. Pour encourager les efforts du secteur, le CCRRA a créé le Comité permanent des normes de pratique, qui sert de mécanisme pour examiner les normes et lignes directrices élaborées par les organisations du secteur et pour donner son avis à cet égard. En 2009-2010, le comité a examiné deux lignes directrices.

Cotes de solvabilité

L'utilisation de l'information sur la solvabilité des consommateurs par les assureurs a fait l'objet de demandes de renseignements aux autorités de réglementation et a attiré l'attention des médias. En avril 2009, la CSFO a envoyé au nom de la plupart des membres du CCRRA un questionnaire à 34 compagnies d'assurance IARD afin de mieux comprendre de quelle façon ces dernières utilisent les cotes de solvabilité et l'incidence que cela peut avoir sur les consommateurs. Tous les assureurs ont rempli ce questionnaire.

Les résultats de cette enquête ont été compilés dans un rapport publié en août 2009. Le CCRRA a ensuite établi un groupe de travail chargé d'examiner plus avant les questions et les options relatives à l'utilisation de modèles d'évaluation de la solvabilité par les assureurs pour la détermination des tarifs, la souscription et d'autres domaines.

Réglementation des agences

Les agences générales de gestion, les agences de courtage en gros, les courtiers en gros et les tiers administrateurs exécutent au nom des compagnies d'assurance des fonctions diverses comme la conception de produits, le marketing, la souscription et la gestion des demandes d'indemnisation. La présence de ces entités s'est accrue partout au Canada, et un comité du CCRRA examine actuellement la réglementation à laquelle ils sont assujettis, afin de déterminer les risques pour les consommateurs ainsi que les préoccupations possibles touchant la réglementation. Au

cours de l'exercice, le comité a effectué des recherches et a rencontré des représentants de ce secteur afin de mieux comprendre les enjeux. Un document de consultation devrait être publié en 2010-2011.

Modernisation du cadre de réglementation de l'Ontario

La CSFO soutient l'engagement du gouvernement de veiller à ce que la réglementation financière continue de s'adapter à l'évolution rapide du marché. La CSFO appuie également les efforts déployés pour bâtir un cadre de réglementation moderne qui renforcera l'avantage concurrentiel de l'Ontario et soutiendra un climat commercial sain.

Les activités de la CSFO à l'échelon provincial relativement aux politiques touchant les régimes de retraite et l'assurance-automobile sont décrites dans les sections **Supervision des régimes de retraite et Appui au système d'assurance-automobile**, respectivement, du présent rapport annuel.

Une nouvelle ère dans la réglementation des credit unions

Comme suite à l'adoption de modifications d'envergure à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions en 2007*, le ministère des Finances, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) et la CSFO ont collaboré avec les intervenants pour élaborer une nouvelle réglementation accompagnant ces modifications législatives. Le projet de réglementation a été publié à des fins de consultation du public au début de 2009.

Les modifications à la Loi sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2009, de même qu'un règlement général remplaçant quatre règlements antérieurs. Les modifications donnent aux credit unions la flexibilité nécessaire pour demeurer concurrentiels dans le marché des services financiers tout en préservant la solidité du régime de réglementation et en actualisant les normes de protection des consommateurs.

En vertu du nouveau cadre de réglementation, certaines fonctions du surintendant des services financiers ont été transférées à la SOAD, en particulier la responsabilité de surveiller et d'assurer la conformité avec les exigences en matière de capital et de liquidités, les restrictions sur l'emprunt, le nantissement d'éléments d'actif ainsi que les prêts et les investissements. Par ailleurs, le surintendant et la SOAD sont

désormais habilités à imposer des pénalités administratives monétaires en cas de contraventions à certaines exigences.

Un nouveau règlement intitulé *Coût d'emprunt et divulgation aux emprunteurs* prendra effet le 1^{er} octobre 2010. Il exigera que les credit unions et les caisses populaires fournissent à leurs membres davantage de renseignements au moment d'obtenir un prêt ou une carte de crédit.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS PAR L'INFORMATION

Des consommateurs bien informés sont mieux équipés pour protéger leurs propres intérêts. La CSFO considère donc l'information des consommateurs comme un élément essentiel de sa mission de protection des consommateurs.

Qu'il s'agisse de se préparer en vue de la retraite, de contracter un prêt hypothécaire résidentiel ou d'acquérir une assurance-automobile, les consommateurs se voient aujourd'hui proposer des choix de plus en plus complexes. La CSFO s'attache à améliorer les connaissances des consommateurs dans le domaine financier et à leur donner de l'information à jour, exacte et objective qui les aide à prendre des décisions éclairées.

Le trafic augmente sur le site Web

Le site Web www.fSCO.gov.on.ca demeure la voie principale utilisée par la CSFO pour atteindre le public. En 2009-2010, le site a enregistré en moyenne 8 000 visites journalières, une hausse par rapport aux 6 000 visites de l'exercice précédent, et plus de 50 000 pages consultées par jour. Les pages les plus consultées concernaient la délivrance de permis et la réglementation, l'assurance-automobile et les formulaires de demandes d'indemnités connexes et, pour la première fois parmi les dix sujets intéressant le plus le public, le portail Web du secteur du courtage d'hypothèques.

Portail sur la documentation financière

En été 2009, la CSFO a mis en service sur son site Web « Votre portail sur la documentation financière », qui constitue un guichet unique pour accéder à de l'information instructive sur la gestion efficace de l'argent. Le portail sert de passerelle vers une mine de renseignements rendus accessibles en ligne pour aider les consommateurs à améliorer leurs connaissances dans le domaine financier.

Des liens mènent à des outils et des ressources sur des sujets financiers comme l'assurance, les services bancaires,

la planification financière, les hypothèques et l'investissement. Ces ressources sont regroupées par groupes cibles (jeunes, personnes proches de la retraite, retraités). La CSFO s'engage à tenir à jour les listes de ressources.

Nouvelles ressources liées aux prêts hypothécaires à l'intention des consommateurs

En 2008, la CSFO a mis en place sur son site Web un nouveau portail pour informer les consommateurs des questions liées à la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*. En 2009-2010, la CSFO a publié et affiché sur ce portail deux nouveaux feuillets inclus dans la trousse sur les hypothèques à l'intention des consommateurs. Intitulés *Comprendre les risques associés à un prêt hypothécaire* et *Liste de vérification relative aux prêts hypothécaires*, ces feuillets ont aussi été distribués aux consommateurs à l'occasion de manifestations diverses.

Projet de révision du site Web

Le Projet de révision du site Web de la CSFO s'est poursuivi en 2009-2010, l'examen portant sur le contenu et le fonctionnement du site. L'étape de collecte d'information a été achevée, avec notamment une vérification du contenu, une étude comparative, une évaluation technique, des groupes de réflexion et des enquêtes. À partir des résultats du projet, la CSFO procédera en 2010-2011 à la conception et la mise en œuvre d'améliorations.

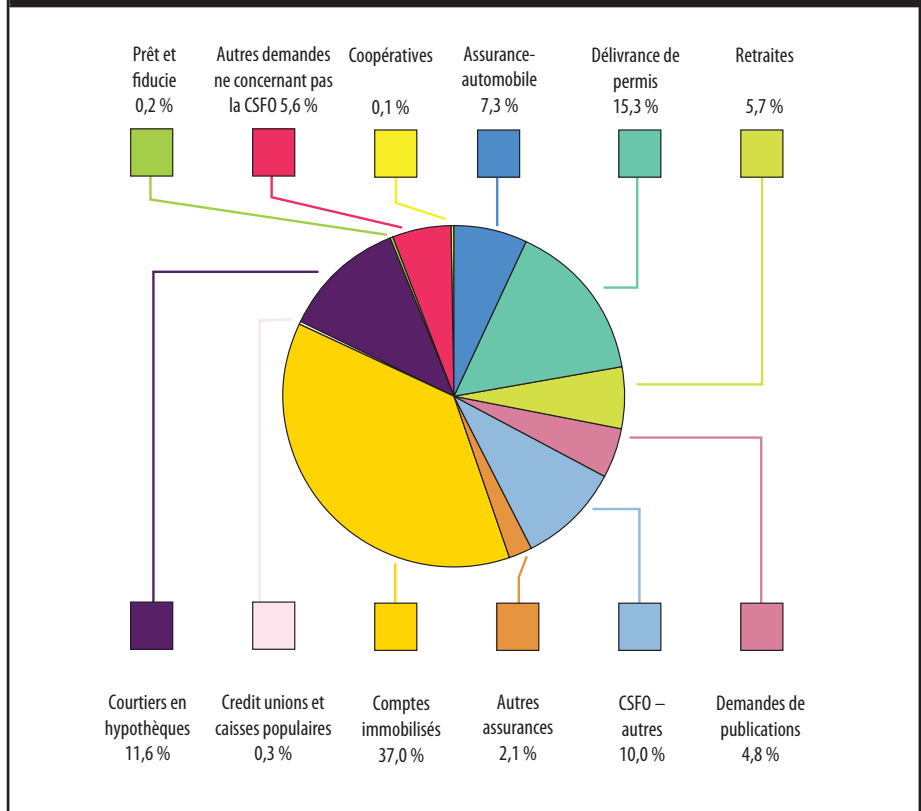
Les reportages à l'intention des consommateurs atteignent des millions de personnes

La CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires des articles à l'intention des consommateurs sur des thèmes d'actualité, notamment :

- les droits relatifs aux prestations de retraite;
- les comptes d'épargne-retraite immobilisés;
- des conseils concernant l'assurance-automobile;
- les prêts hypothécaires.

Au total, cette initiative a atteint plus de 8 millions de lecteurs. Selon les estimations, les articles publiés dans la presse écrite ont atteint 4,65 millions de lecteurs. Ils ont aussi

Demands de renseignements du public et des intervenants - 2009-2010



été affichés sur les sites Web de 52 journaux, magazines et experts financiers, où ils étaient accessibles à plus de 3,7 millions de lecteurs en ligne.

La CSFO publie un éventail de brochures à l'intention des consommateurs et d'autres documents d'information à l'intention du public. En 2009-2010, elle a reçu environ 4 000 commandes de publications de la part d'associations de l'industrie, de groupes de consommateurs et de bureaux de circonscription de députés provinciaux. Les versions imprimées sont également distribuées gratuitement au public par l'entremise des librairies de Publications Ontario, des Centres d'information du gouvernement et des bibliothèques publiques. Les versions électroniques de toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Prise de contact avec le public lors des salons à l'intention des consommateurs

Les salons à l'intention des consommateurs donnent à la CSFO l'occasion d'établir un contact direct avec le public.

Chaque année, la Commission est bien représentée au Salon international de l'automobile de Toronto. Au dernier Salon, en février 2010, elle a tenu un stand incitant le public à s'informer sur l'assurance-automobile; des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire des démonstrations de produits en ligne. Au total, pendant ce salon de dix jours, la CSFO a interagi avec quelque 4 000 consommateurs et distribué environ 20 000 imprimés.

Au début de l'exercice, en avril 2009, la CSFO a participé au Salon national de l'habitation de Toronto. Environ 1 100 consommateurs ont visité le stand de la CSFO consacré au thème de la réglementation des services financiers. Le personnel présent a répondu aux questions et distribué quelque 7 000 publications, notamment celles

conçues à l'intention des consommateurs sur les assurances et les régimes de retraite.

Le nombre de demandes de renseignements reste élevé

En tant que premier point de contact pour les intervenants et le public, le personnel des services à la clientèle de la CSFO répond aux demandes de renseignements téléphoniques et à la correspondance. Il fournit des renseignements et des conseils sur les procédures de la CSFO ainsi que de l'information sur les lois et règlements qu'elle administre.

En 2009-2010, le personnel a répondu à 85 000 demandes de renseignements (un peu moins que pendant l'exercice précédent), les intervenants et les consommateurs ayant continué de s'adresser à la CSFO pour obtenir de l'information et des ressources en cette période d'incertitudes économiques. Une fois encore, le plus grand nombre de demandes (plus de 31 400) portaient sur l'accès à des comptes de retraite immobilisés en cas de difficultés financières ou visaient à obtenir des formulaires en vue du déblocage des fonds.

Le nombre total de demandes de renseignements concernant le secteur des courtiers en hypothèques a été inférieur à celui de l'exercice précédent, marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Toutefois, le premier cycle de renouvellement des permis de courtiers et agents en hypothèques a commencé au début de 2010. De ce fait, le nombre d'appels reçus dans les six derniers mois de 2009-2010 a été quatre fois plus élevé que lors des six mois précédents.

Au cours de l'exercice, le nombre de demandes de renseignements concernant l'assurance-automobile a augmenté au fil des mois, à mesure que les intervenants et le public anticipaient la mise en œuvre des réformes dans ce domaine en septembre 2010.

OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA CSFO

La récession a forcé un grand nombre d'organisations dans les secteurs réglementés à rationaliser leurs activités et à réduire leurs dépenses. Dans ce contexte, la CSFO est encore plus déterminée à optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles. La CSFO reconnaît être responsable de l'efficacité et de la qualité des services de réglementation qu'elle propose.

Investissements dans les technologies de l'information

En mars 2010, la CSFO a lancé la version II du système CETS de suivi du contrôle et de l'application, qui étend la portée de la première version du système, initialement axé sur l'assurance-automobile. La version la plus récente a permis de regrouper cinq systèmes de suivi des plaintes et de l'application de la loi et de créer des liens avec trois autres systèmes. Le personnel de la CSFO chargé des affaires juridiques, des enquêtes et de la conformité peut désormais collaborer plus étroitement et suivre automatiquement les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. La CSFO continue de travailler sur la fonction de rapport.

La CSFO a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de changement de plate-forme pour migrer et intégrer ses applications centrales au moyen des technologies les plus avancées. Le système de gestion des dossiers relatifs au règlement des différends a été reconçu et mis en œuvre sur la nouvelle plate-forme. Cette initiative a permis de regrouper trois systèmes distincts utilisés pour la gestion des dossiers de médiation, d'arbitrage et d'appel, tout en ajoutant des améliorations comme une fonction intégrée d'ordonnement visant à accroître la productivité.

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques prévoit l'imposition de pénalités administratives monétaires en cas de non-conformité. Le système électronique accéléré relatif aux pénalités administratives monétaires, élaboré au cours de l'exercice, facilite l'utilisation efficace, économique et presque entièrement électronique de ce nouvel outil de réglementation par le personnel de première ligne de la CSFO.

Normes internationales d'information financière

Le Canada s'achemine vers l'adoption des Normes internationales d'information financière (NIFF), une initiative qui devrait transformer la façon de communiquer l'information financière. En 2011, ces normes remplaceront les Principes comptables généralement reconnus (PCGR) actuellement en vigueur au Canada pour les entreprises qui sont tenues de rendre compte au public – notamment les sociétés cotées en bourse et les entreprises ayant des

responsabilités fiduciaires comme les compagnies d'assurance et les caisses populaires. La CSFO continue de suivre l'adoption des NIFF par les secteurs réglementés.

Les compagnies d'assurance réglementées en Ontario doivent déposer devant la CSFO des rapports d'étape semestriels sur leurs plans en vue de l'adoption des NIFF. Toutes les autres compagnies d'assurance en Ontario doivent satisfaire aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières de l'administration fédérale. En 2009, la CSFO a mis en service sur son site Web un portail consacré aux NIFF afin de fournir de l'information à jour aux intervenants.

L'importance accordée au service

Directive des services de la FPO

Au milieu de 2008, la directive des services de la fonction publique de l'Ontario (FPO) a été publiée à l'appui de la modernisation de la FPO sous le titre OPS Service Directive. Conformément à cette directive, la CSFO a élaboré un énoncé d'engagement en matière de service à la clientèle, lequel définit les principes liés au service qui guideront les efforts de la CSFO pour atteindre ou dépasser les attentes de la clientèle. Affiché sur le site Web de la CSFO, l'énoncé stipule que le personnel de la CSFO observera les principes suivants :

- être équitables, impartiaux et courtois et faire notre travail dans le respect et la dignité;
- fournir des services accessibles à nos clients dans les deux langues officielles;
- s'attacher à définir et à mettre en œuvre des façons d'améliorer nos programmes et nos services;
- offrir des services efficaces et efficaces dans des délais appropriés et établis à l'avance;
- écouter vos commentaires, suggestions et préoccupations dans le but d'améliorer nos services et de répondre à vos besoins;
- répondre à vos questions et plaintes selon les normes établies;
- maintenir un niveau élevé de compétence en prenant un engagement à l'égard du perfectionnement professionnel continu et en restant à l'avant-garde des nouvelles technologies, démarches et méthodes;
- nous conformer aux normes gouvernementales et à nos propres normes en matière de service de qualité.

Les Normes communes de service du gouvernement s'appliquent aux contacts téléphoniques, à la correspondance, au service en personne ainsi qu'à la rétroaction de la clientèle et au règlement des plaintes. De plus, la CSFO a élaboré des chartes de service pour les principaux secteurs opérationnels, comme les régimes de retraite et l'examen des tarifs d'assurance-automobile, et a affiché ces chartes sur son réseau intranet afin d'orienter le personnel.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La première norme d'accessibilité de l'Ontario (celle concernant les services à la clientèle) est entrée en vigueur pour les organismes du secteur public, dont la CSFO, le 1^{er} janvier 2010. La Norme pour les services à la clientèle s'inscrit dans une initiative menée par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* afin de rendre la province accessible pour les personnes handicapées d'ici 2025.

Conformément à cette norme, la CSFO a publié une politique de service à la clientèle sur la prestation de biens et de services aux personnes handicapées. Cette politique exprime l'engagement de la CSFO à donner aux personnes handicapées les mêmes possibilités d'accéder à ses biens et services et à leur permettre de bénéficier des mêmes services, au même endroit et de la même façon que les autres clients. La politique énonce ensuite les mesures que la CSFO prendra pour respecter cet engagement, notamment : communiquer avec les personnes handicapées en tenant compte de leur handicap; accueillir les personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance dans les locaux ouverts au public; s'attacher à fournir des appareils fonctionnels ou de la technologie d'assistance aux personnes handicapées qui participeront à des audiences ou des réunions prévues à l'avance. À l'appui de cette politique, la CSFO a formé l'ensemble des cadres et du personnel de première ligne à la satisfaction des besoins des clients ayant des handicaps divers.

Diversity@FSCO

Le programme Diversity@FSCO, lancé en mars 2009, fait partie d'une initiative permanente menée à l'échelle du gouvernement pour faire de la fonction publique ontarienne un lieu de travail inclusif, respectueux, équitable et sans discrimination. L'équipe de la diversité de la CSFO, composée d'employés de toute la Commission, a mené tout au long de 2009-2010 une campagne d'information et d'engagement du personnel afin de favoriser une atmosphère d'acceptation et de mise en valeur de la diversité.

Parmi les activités organisées, mentionnons les courriels hebdomadaires qui annoncent au personnel des journées et événements d'importance, les panneaux célèbrant Hannoucah et le Nouvel an chinois ainsi qu'une célébration du Mois de l'histoire des Noirs en février 2010. Cette dernière a notamment été l'occasion d'un déjeuner-conférence animé par monsieur le juge Gregory Regis, juge principal régional à la Cour de justice de l'Ontario, qui a parlé de certains acteurs peu connus de l'avancée des gens d'origine africaine.

Rapport du Tribunal des services financiers



Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels des décisions prises par le surintendant des services financiers et de l'examen des décisions proposées par ce dernier. Ces procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de ses audiences.

Le Tribunal est constitué de neuf à quinze membres (dont le président et les deux vice-présidentes, qui sont également le président et les vice-présidentes de la CSFO), tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La plupart des affaires sont entendues par un comité de trois membres du TSF, ce comité pouvant toutefois, dans certaines circonstances, ne compter qu'un seul membre.

Le Tribunal a comme mandat d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Le Tribunal a établi ses propres *Règles de pratique et de procédure* et a publié des Instructions relatives à la pratique pour orienter la tenue de ses audiences. Ses procédures sont également régies par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le Tribunal a adopté des processus rationalisés pour accélérer la réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp). On trouvera aussi sur le site des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal.

Initiatives récentes

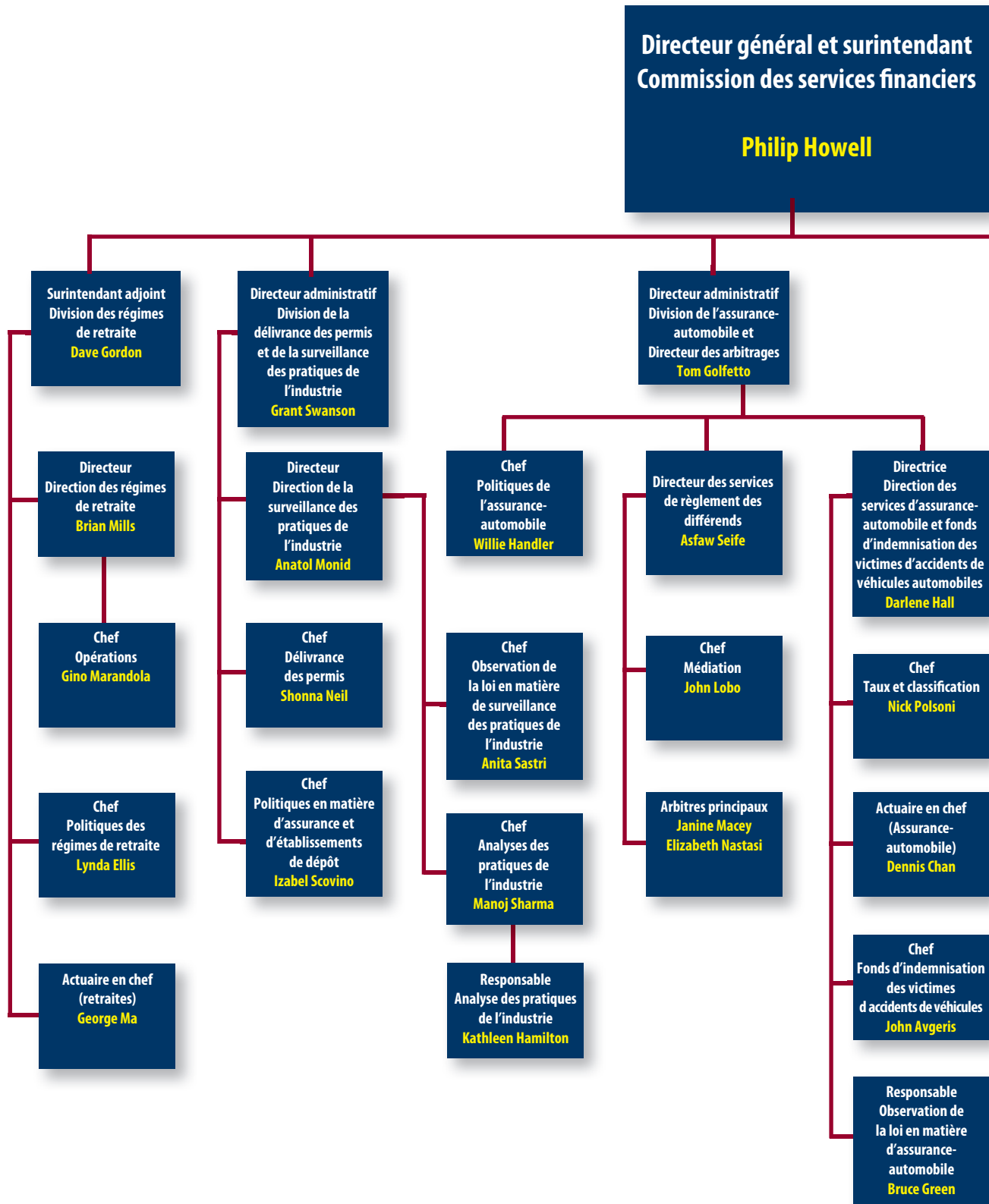
En 2009-2010, le Tribunal a notamment eu pour priorité la formation de ses membres aux changements du droit administratif liés aux tribunaux d'arbitrage, aux modifications de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ainsi qu'à la législation sur la confidentialité et la protection de la vie privée.

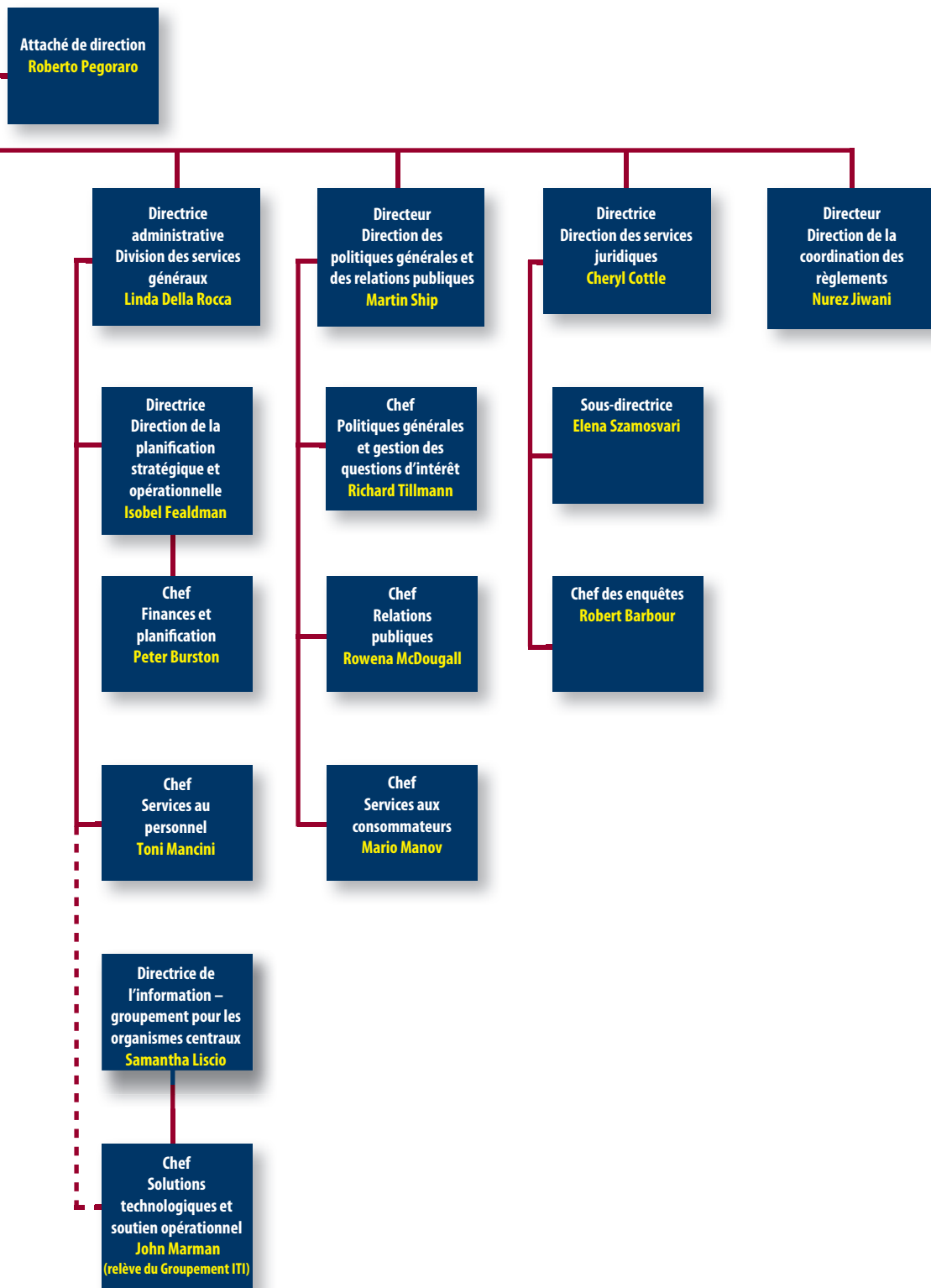
Le Tribunal a établi un comité consultatif juridique. Au cours de l'exercice, le président du Tribunal a rencontré régulièrement le président du comité. Le Tribunal a ainsi obtenu l'opinion du comité sur diverses questions de procédure, en particulier les révisions des règles et des formulaires du Tribunal en vue de rationaliser les processus et de continuer à atteindre l'objectif visant à tenir des audiences opportunes et équitables.

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)	Régime de retraite (cas de difficultés financières)	Courtage d'hypothèques	Assurances	Credit Union	Prêts et fiducie	Nbre Total 2009-2010	Nbre Total 2008-2009
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	21	-	62	-	-	-	*83	13
Nombre de nouveaux dossiers déposés	10	-	15	-	-	-	25	99
Nombre de journées d'audience orale	23	-	31	-	-	-	54	13
Nombre de journées d'audience écrite	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	48	-	35	-	-	-	83	82
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	71	-	66	-	-	-	137	95
Dossiers clos	15	-	69	-	-	-	84	28
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	16	-	8	-	-	-	24	84*

Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
 2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2009-2010.
 3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, des motions et des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.
- * Les chiffres varient en raison de l'application rétroactive à l'exercice précédent d'un dossier relatif à un courtier en hypothèques clos en 2009-2010.









Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2010

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Director général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Ontario

Le 17 septembre 2010

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Handwritten signature of Philip Howell in black ink.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

Handwritten signature of Linda Della Rocca in black ink.

Linda Della Rocca
Directrice administrative
Division des services généraux



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 17 septembre 2010



Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Bilan

au 31 mars 2010

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$) <small>(Reformulé – note 13a)</small>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	7	7
Comptes débiteurs	2 979	702
Charges payées d'avance	78	73
Montant dû par la province (note 8b)	<u>30 832</u>	<u>25 082</u>
	33 896	25 864
Logiciels informatiques, nets (note 3)	3 540	2 981
Immobilisations, nettes (note 4)	<u>5 886</u>	<u>2 711</u>
	<u>43 322</u>	<u>31 566</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>12 875</u>	<u>9 866</u>
	12 875	9 866
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 8a))	7 705	7 449
Produit comptabilisé d'avance (note 5)	10 875	7 969
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 6)	2 441	580
Actif net		
Investi en logiciels informatiques et en immobilisations	<u>9 426</u>	<u>5 692</u>
	<u>43 322</u>	<u>31 566</u>
Engagements et éventualités (note 10)		

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Directeur général et
surintendant des services financiers

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010



	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Revenus (note 7)		
Cotisations	42 102	42 501
Permis, droits et inscriptions	9 222	11 049
Autre	129	118
	51 453	53 668
Charges		
Salaires et traitements	34 599	33 066
Avantages sociaux (note 8a)	7 364	7 097
Transports et communications	676	788
Services	14 737	14 172
Fournitures et matériel	824	820
Amortissement	1 662	1 212
Créances irrécouvrables	-	137
	59 862	57 292
Moins : Recouvrements (note 9)	3 452	2 999
Contribution du ministère des Finances	1 037	-
	55 373	54 293
Déficit des revenus par rapport aux charges	(3 920)	(625)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges	(3 920)	(625)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement	1 662	1 212
Loyer non payé en espèces	329	640
Avantages sociaux futurs (note 8a)	256	(45)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes débiteurs	(2 277)	888
Charges payées d'avance	(5)	40
Comptes créditeurs et charges à payer	2 536	2 563
Montant dû par la province	1 904	(6 079)
Produits comptabilisés d'avance	2 906	3 614
	<u>3 391</u>	<u>2 208</u>
Flux de trésorerie provenant d'activités de financement		
Allocation pour améliorations locatives du propriétaire	2 005	-
	<u>2 005</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de logiciels informatiques et d'immobilisations	(5 396)	(2 208)
	<u>(5 396)</u>	<u>(2 208)</u>
Variation nette de la position de trésorerie	-	-
Position de trésorerie, au début de l'exercice	<u>7</u>	<u>7</u>
Position de trésorerie, à la fin de l'exercice	<u><u>7</u></u>	<u><u>7</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission administre les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les présents états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Logiciels informatiques

Les logiciels informatiques sont des biens incorporels qui sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur la durée utile estimative, à partir de l'exercice suivant l'acquisition ou au cours de l'exercice suivant le quasi-achèvement d'un logiciel mis au point sur demande. La durée utile estimative des biens incorporels de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	3 à 5 ans

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative dès l'année suivant l'acquisition. La durée utile estimative des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

c) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'administration des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

d) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont classés en cinq catégories : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Les évaluations initiales et subséquentes ainsi que la comptabilisation des modifications de la valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés comme suit :

- i. Les comptes débiteurs sont classés dans les prêts et créances et sont estimés à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.
- ii. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans les autres passifs financiers et sont inscrits à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.
- iii. Les obligations courues au titre des avantages sociaux des employés sont classées dans les autres passifs financiers et sont inscrites au prix coûtant selon les droits acquis des employés jusqu'au 31 mars 2010. Il n'y a pas eu d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles au moment où ces prestations seront réellement versées.

L'ICCA a mis en œuvre deux nouveaux chapitres de son manuel pour les exercices débutant à compter du 1er octobre 2007 : 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » en ce qui a trait à de nombreux organismes et exigent la divulgation de plus d'information, notamment sur l'évaluation des risques, les méthodes de gestion des risques et les analyses de sensibilité à l'égard de chaque type de risque. Toutefois, l'ICCA a offert aux organismes sans but lucratif la possibilité de continuer à utiliser le chapitre 3861 et la Commission a décidé de s'en prévaloir, étant donné que la direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques d'intérêt, de change ou de crédit importants relativement à ses instruments financiers.

e) Prévisions

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des prévisions et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des revenus et des charges déclarés au cours de la période. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

3. LOGICIELS INFORMATIQUES

	2010		2009	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
(en milliers \$)				
Logiciels informatiques achetés	872	633	239	466
Logiciels mis au point sur demande	5 099	3 692	1 407	1 996
Logiciels sur demande en cours de mise au point	1 894		1 894	519
	7 865	4 325	3 540	2 981

4. IMMOBILISATIONS

	2010		2009	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
(en milliers \$)				
Améliorations locatives	5 743	2 077	3 666	1 011
Matériel informatique	2 113	1 100	1 013	790
Mobilier et matériel de bureau	1 399	192	1 207	910
	9 255	3 369	5 886	2 711

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2009-2010 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
(en milliers \$)				
Agents d'assurance	3,634	3 498	3 880	3 252
Experts	24	106	106	24
Courtiers en hypothèques	3 415	7 172	3 835	6 752
Sociétés	896	775	882	789
Autre		58		58
	7 969	11 609	8 703	10 875

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010



6. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, et est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a utilisé la totalité de l'allocation. L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, sera constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire. Les montants devant être comptabilisés à moins d'un an s'élèvent à 0,533 million (0,060 million en 2009); ils sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Solde au début de l'exercice	640	
Plus : Incitatifs à la location		
Location gratuite		
(5 mois en 2010		
et 5 mois en 2009)	640	640
Allocation pour améliorations locatives	2 005	
	<u>3 285</u>	<u>640</u>
Moins : Amortissement des incitatifs à la location	(311)	
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>2 974</u></u>	<u><u>640</u></u>

7. REVENUS

Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes administrées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	24 977	27 921
Droits, permis et autres	5 001	4 822
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	15 669	13 071
Droits d'inscription et autres	122	209
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	241	2 807
Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisations des credit unions	1 262	1 388
Droits et autres	106	144
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	195	121
Droits, permis et inscriptions	1	14
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis inscriptions et autres	3 865	3 162
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	14	9
	<u><u>51 453</u></u>	<u><u>53 668</u></u>

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par l'organisme, au montant de 2,153 millions de dollars (2,182 millions en 2009), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, ces coûts s'élèvent à 0,241 million de dollars (0,167 million en 2009) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élèvent à 2,6 millions et sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

b) Montants dus par ou à la province

Les recettes monétaires sont déposées auprès du Trésor de la province de l'Ontario. Les charges sont payées à même les crédits approuvés à cette fin par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'écart entre les recettes monétaires versées à la province et les charges payées par ou à cette dernière est comptabilisé dans les présents états financiers soit comme montant dû à la province, soit comme montant dû par la province, selon le moment des flux de trésorerie.

c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé certains coûts liés à l'administration des ressources humaines et des finances à la Commission, au montant de 1,097 million de dollars (1,231 million en 2009).

9. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2010	2009
	(en milliers \$)	(en milliers \$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 934	1 561
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	506	391
Agence statistique d'assurance générale	350	364
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	232	235
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	173	182
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	243	219
Agence du revenu du Canada	14	20
Société ontarienne d'assurance-dépôts		27
	<u>3 452</u>	<u>2 999</u>

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, tel qu'il est expliqué à la note 5. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

	(en milliers \$)
2010/11	5 047
2011/12	5 242
2012/13	5 461
2013/14	5 536
2014/15	5 613
Par la suite	3 321
	<u>30 220</u>

- b) La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

11. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Le 31 mars 2010, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* était de 1,732 million de dollars (1,732 million en 2009). Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

12. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL

La Commission considère que son actif net investi en logiciels informatiques et en immobilisations constitue son capital qu'elle utilise pour s'acquitter de son mandat qui consiste à réglementer le secteur des services financiers. Elle ne s'attend pas à tirer un taux de rendement de son capital parce que la loi l'oblige à imputer les coûts de réglementation de chaque secteur au sein de l'industrie des services financiers à ce secteur sans réaliser de bénéfice. Les logiciels informatiques et les immobilisations sont initialement financés par la province et leur coût est imputé aux secteurs de l'industrie sur la durée utile de ces immobilisations. Tout excédent des revenus par rapport aux charges est crédité au compte de la Commission auprès de la province. Aucune modification importante n'a été apportée aux objectifs, aux politiques et aux processus de gestion du capital de la Commission au cours de l'exercice ni à ce que la Commission considère comme étant son capital.

13. MODIFICATIONS DES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Au cours des années précédentes, l'obligation comprenait seulement les coûts relatifs aux droits à congé annuel non utilisés et aux indemnités de cessation d'emploi. La convention a été modifiée pour y ajouter les obligations relatives aux jours de rémunération des cadres non utilisés et aux heures supplémentaires des cadres supérieurs. La modification a été apportée de façon rétroactive. À la suite de la modification, les portions combinées à moins d'un an et à long terme de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et les montants dus par la province ont augmenté de 1,082 million de dollars en date du 31 mars 2009 et de 1,164 million en date du 31 mars 2010. Aucun changement n'a été apporté au déficit des revenus par rapport aux charges publié précédemment pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, puisque la plupart de ces éléments de passif ont été engagés au cours des années précédentes.

b) Logiciels informatiques

La Commission a adopté le nouveau chapitre 3064 du Manuel de l'ICCA « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Le chapitre 3064 présente des lignes directrices pour la constatation, la détermination, la présentation et la divulgation des actifs incorporels, y compris les logiciels informatiques mis au point à l'interne. À la suite de l'adoption de cette nouvelle exigence, les logiciels informatiques d'une valeur comptable nette de 2,981 millions de dollars en date du 31 mars 2009 sont passés des immobilisations au poste Logiciels informatiques, sans aucune conséquence sur le déficit des revenus par rapport aux charges.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassifiés conformément à la présentation des états financiers adoptée pour l'année 2010.





Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Director général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Le 24 juin 2010

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification et du risque de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

Handwritten signature of K. David Gordon in black ink.

K. David Gordon

Le chef comptable intérimaire,

Handwritten signature of Javier Aramayo in black ink.

Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2010



Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Bilan

au 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	35
Débiteurs	40 444	49 162
Investissements (note 4)	628 348	146 004
	668 793	195 201
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 456	4 573
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	410 751	83 516
	425 207	99 089
Emprunts exigibles (note 5)	140 243	143 463
	565 450	242 552
Excédent / (déficit) du Fonds	103 343	(47 351)
	668 793	195 201

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010



	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Recettes		
Subvention provinciale (note 6)	500 000	
Recettes provenant des cotisations	43 217	40 452
Recouvrements auprès des régimes de retraite (note 7)	12 033	80 730
Produit tiré des investissements (note 4)	566	2 792
	555 806	123 974
Dépenses		
Demandes de paiement	391 771	58 716
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 780	7 934
Frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	5 137	1 783
Intérêts sur les emprunts (note 5 (b))	1 558	
Frais d'administration (note 9)	506	391
Frais de gestion des investissements (note 9)	69	41
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
	406 641	69 107
Recouvrements des frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	(1 529)	
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150 694	54 867
Excédent / (Déficit) du Fonds au début de l'exercice	(47 351)	(102 218)
Excédent / (Déficit) du Fonds à la fin de l'exercice	103 343	(47 351)

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150 694	54 867
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 780	7 934
Recouvrements autres que de trésorerie		(586)
Perte à la cession d'investissements (note 4)	351	135
	<hr/> 158 645	<hr/> 62 592
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	8 718	(2 561)
Créditeurs et charges à payer	(1 117)	1 179
Demandes de règlement payables	327 235	(32 936)
	<hr/> 493 481	<hr/> 28 274
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(4 040 087)	(2 713 913)
Produits des ventes d'investissements	3 557 572	2 696 574
	<hr/> (482 515)	<hr/> (17 339)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de prêts	130 000	
Remboursement de l'emprunt	(141 000)	(11 000)
	<hr/> (11 000)	<hr/> (11 000)
Variation de la trésorerie	(34)	(65)
Trésorerie au début de l'exercice	35	100
Trésorerie à la fin de l'exercice	<hr/> <hr/> 1	<hr/> <hr/> 35

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentie par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent.
- Les débiteurs sont classés comme des créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers externes. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les montants estimatifs des demandes de règlement payables sont revus et vérifiés par le surintendant adjoint des régimes de retraite et le chef des opérations de la CSFO.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par le surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO avant le versement de toute somme à partir du Fonds.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2010		2009	
	(k\$)		(k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	566 893	566 907	139 812	139 812
Obligations d'État et de sociétés	61 050	61 100	5 850	5 850
Billets de véhicules d'actifs cadres	405	405		
Fonds communs			342	586
	<u>628 348</u>	<u>628 412</u>	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 351 milliers de dollars (en 2009, ces pertes se chiffraient à 135 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,229 à 0,435 % (en 2009, de 0,4 à 0,6 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 0,381 % dans l'exercice considéré (en 2009, le rendement était de 1,6 %). Au 31 mars 2010, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 1 500 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Billets de société de véhicules d'actifs cadres :

Au cours de l'exercice, les investissements de fonds communs dans du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), reçus pendant l'exercice 2009 dans le cadre d'un règlement de régime de retraite et s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée, ont été échangés contre des billets de société de véhicules d'actifs cadres (VAC). Les VAC ont une valeur nominale de 405 milliers de dollars, avec des échéances allant d'octobre 2016 à juillet 2056. Le marché n'est pas très actif en ce qui concerne les billets de société. La meilleure estimation de la direction concernant la valeur recouvrable nette au 31 mars 2009 est 405 milliers de dollars.

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

a) Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2010 :

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Valeur nominale	264 000	275 000
Moins : Escompte	(112 757)	(120 537)
Juste valeur	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	140 243	143 463
Solde	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883

b) Prêts portant intérêt

Au cours de l'exercice, le lieutenant-gouverneur a autorisé le ministre des Finances à octroyer à même le Trésor de la province de l'Ontario deux prêts portant intérêt selon les modalités établies par l'Office ontarien de financement. Ces deux prêts ont été remboursés avec les intérêts accumulés, soit un total de 1 558 milliers de dollars, le 31 mars 2010.

Le 28 août 2009, un prêt de 30 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,48 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des sommes pour lesquelles une demande de paiement avait été reçue au plus tard le 31 juillet 2009. Le prêt était remboursable en 10 paiements annuels du principal à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le 27 janvier 2010, un prêt de 100 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,44 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des demandes de paiement pour lesquelles le surintendant avait nommé un administrateur au plus tard le 31 octobre 2009. Le prêt était remboursable en 20 paiements semestriels confondus du principal et des intérêts à compter du 1^{er} décembre 2012.

6. SUBVENTION PROVINCIALE

Le 25 mars 2010, l'Assemblée législative a approuvé un crédit en vertu du paragraphe 82(5) de la *Loi sur les régimes de retraite* afin de permettre au ministre des Finances de verser une subvention de 500 millions de dollars au Fonds pour que ce dernier rembourse les deux prêts qui lui avaient été accordés au cours de l'exercice et les intérêts accumulés, qu'il conserve le solde dans le Fonds et qu'il le dépense à toutes fins autorisées en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* pour le Fonds.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouverts par le Fonds. Au cours de l'exercice 2010, le Fonds a ainsi recouvré 12 033 milliers de dollars (en 2009, 80 730 milliers de dollars).

8. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2010, 5 137 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2009, 1 783 milliers de dollars l'avaient été relativement à trois entreprises). Le Fonds s'est vu rembourser 1 029 milliers de dollars du ministère du Développement économique et du Commerce, une entité apparentée, et 500 milliers de dollars du répondant d'un régime de retraite en contrepartie des services d'actuariat-conseils reçus au cours de l'exercice.

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2010, des frais d'administration de 506 milliers de dollars (en 2009, 391 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 69 milliers de dollars comprennent des frais de 63 milliers de dollars (en 2009, 35 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5, 6 et 8.

10. OPÉRATION ULTÉRIEURE

Des recouvrements de l'ordre de 10 à 20 millions de dollars sont attendus en 2010.

11. DÉCISIONS SUR LE PLAN COMPTABLE

Normes visant les organismes sans but lucratif

Le Conseil des normes comptables (CNC) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) étudient l'orientation stratégique des normes d'information financière visant les organismes sans but lucratif (OSBL) au Canada.

Les conseils proposent que les OSBL des secteurs public et privé continuent d'appliquer les chapitres actuels de la série de normes 4400 du manuel de l'ICCA qui visent les OSBL tout en s'appuyant sur des fondements différents en matière d'information financière. Le CCSP propose que les OSBL gouvernementaux suivent le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. Le CNC propose de donner aux OSBL du secteur privé le choix de suivre les nouvelles normes applicables aux entreprises privées, à savoir les Normes internationales d'information financière ou les normes comptables visant le secteur public. Deux exposés-sondages viennent d'être distribués, et les répondants doivent transmettre leurs observations en juillet 2010. Les OSBL gouvernementaux seraient tenus de commencer à appliquer les nouvelles normes pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date.



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Avgeris", written over a horizontal line.

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. McGuinness", written over a horizontal line.

Peter McGuinness
Directeur de la finance et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

el i e

Deloitte & Touche LLP
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Tel: 416-601-6150
Fax: 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario et au vérificateur général de l'Ontario.

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2010 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
le 22 juin 2010

État de la situation financière

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Au 31 mars 2010 \$	Au 31 mars 2009 \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Fonds déposés	39 322 517	34 055 714
Débiteurs – droits	3 984 348	2 918 082
Sommes à recevoir – débiteurs	44 291 094	42 745 311
Moins : provision pour créances douteuses	<u>27 224 802</u>	<u>27 178 770</u>
	17 066 292	15 566 541
A LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 3a)	555 216	551 387
Moins : amortissement cumulé	<u>434 881</u>	<u>319 941</u>
	120 335	231 446
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	<u>2 637 628</u>	<u>3 783 886</u>
Total de l'actif	<u><u>63 131 120</u></u>	<u><u>56 555 669</u></u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 324 909	2 011 241
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	541 499	530 861
Produits reportés	67 536 628	65 538 122
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	<u>170 309 109</u>	<u>179 453 805</u>
	<u>239 712 308</u>	<u>247 534 029</u>
Déficit du Fonds	<u>(176 581 188)</u>	<u>(190 978 360)</u>
	(176 581 188)	(190 978 360)
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>63 131 120</u></u>	<u><u>56 555 669</u></u>

APPROUVÉ :



Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats et du déficit du fonds



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé le 31 mars 2010 \$	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 645 345	27 257 155
Variation des produits reportés	(1 998 669)	(3 661 346)
Droits gagnés	26 646 676	23 595 809
Recouvrements sur exercices antérieurs	5 926 631	1 695 941
Autres produits	6 885	1 845
Total des produits	32 580 192	25 293 595
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(7 998 438)	(2 959 219)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	16 116 738	15 393 719
Frais d'administration		
Salaires	1 610 635	1 565 960
Avantages sociaux	229 513	247 462
Transport et communication	32 935	31 537
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 955 078	2 172 402
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 681 029	1 698 325
Autres	1 611 082	1 119 884
Créances douteuses	2 809 379	5 646 545
Fournitures et équipement	20 129	26 747
Amortissement	114 940	114 940
Total des charges	18 183 020	25 058 302
Excédent des produits sur les charges	14 397 172	235 293
Déficit du Fonds au début	(190 978 360)	(191 213 653)
Déficit du Fonds à la fin	(176 581 188)	(190 978 360)

État des flux de trésorerie

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé 31 mars 2010 \$	Exercice terminé 31 mars 2009 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	27 579 079	27 261 760
Remboursement par les débiteurs	1 228 828	1 307 072
Recouvrements sur exercices antérieurs	5 926 631	1 699 478
Autres produits	6 885	1 845
Sorties		
Paiements légaux	(22 107 241)	(21 160 316)
Paiements aux employés	(1 821 370)	(1 778 010)
Frais d'administration	(5 542 180)	(4 955 009)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>5 270 632</u>	<u>2 376 820</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(3 829)	-
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(3 829)</u>	<u>-</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	5 266 803	2 376 820
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>34 055 714</u>	<u>31 678 894</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>39 322 517</u></u>	<u><u>34 055 714</u></u>

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »)*, L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales (l'« AIAL »)*. En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales des assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse désormais les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance-automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy (l'« OAP1 »)* approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du *Code de la route* de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées

par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouverts auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

Immobilisations corporelles	2010			2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	400 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Matériel informatique	32 156	20 602	11 554	17 168
Mobilier et agencements	16 416	9 850	6 566	9 849
Matériel de bureau	6 644	4 429	2 215	4 429
	555 216 \$	434 881 \$	120 335 \$	231 446 \$

b) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

c) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 3,2 M\$ (4,0 M\$ en 2009) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,5 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

e) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'*AIAL*, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

detemps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

f) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements

directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2010. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

h) i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2010		2009
	Augmentation (diminution)		
Avantages sociaux futurs	541 499 \$	10 638 \$	530 861 \$

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

Notes complémentaires

Le 31 mars 2010

4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants

	31 mars 2010		31 mars 2009	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	107 589 \$	– \$	115 229 \$	– \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 147	26	1 361	50
Blessures corporelles	61 573	2 611	62 864	3 734
Total responsabilité civile	62 720	2 637	64 225	3 784
Totaux	170 309 \$	2 637 \$	179 454 \$	3 784 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2010 (en milliers)	31 mars 2009 (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	179 454 \$	185 614 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(14 670)	(15 607)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(20 663)	(18 598)
Frais de sinistres	(6 638)	(6 435)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(992)	(619)
Frais de sinistres	(319)	(214)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	34,317	35 313
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	170 309 \$	179 454 \$

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2010.

Au 31 mars 2010, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 23,4 M\$ (17,8 M\$ en 2009), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 18,0 M\$ (13,7 M\$ en 2009).

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.





RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2009 DU SURINTENDENT





Rapport sur les assurances 2009 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. d'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	71
Compagnies d'assurance multirisques (IARD).....	74
Compagnies d'assurance-vie.....	83
Compagnies de réassurance.....	87
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	89
Sociétés fraternelles	90
Notes relatives au sommaire financier	92

Lettre adressée au ministre des Finances



Ontario

L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 131^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans *La Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. L'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé.

Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philip Howell".

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008

Analyse du total 2009

Catégorie d'activité	Total 2008	Ajouts	Retraits	Total 2009	Ontario	Extra-provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	219	0	6	213	56	10	147
Compagnies d'assurance-vie	91	1	7	85	2	16	67
Compagnies de réassurance	41	0	2	39	2	1	36
Bourses d'assurance réciproque	10	0	0	10	8	1	1
Sociétés fraternelles	19	0	1	18	2	0	16
Total	380	1	16	365	70	28	267

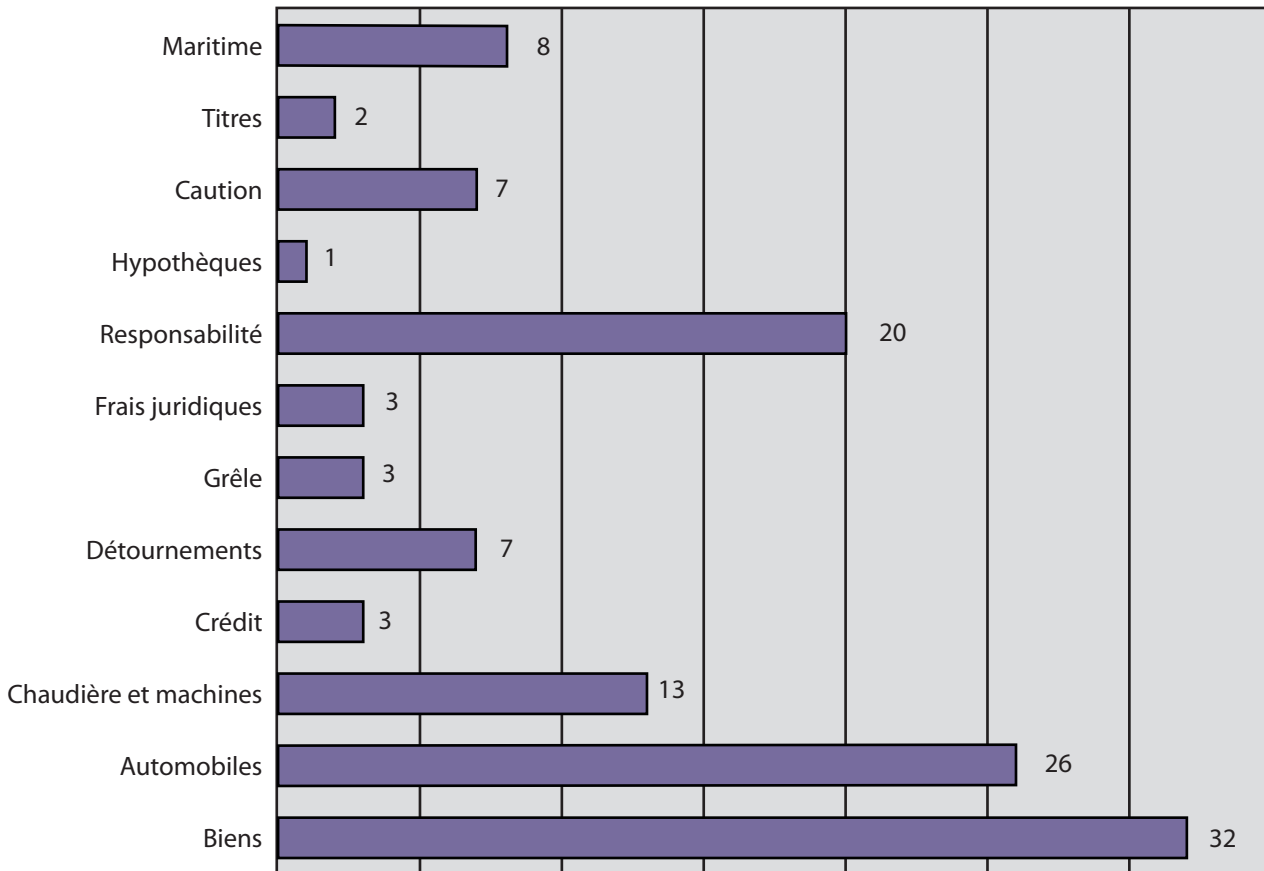
Remarques :

- 1 Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Dans le rapport suivant, leurs résultats financiers sont indiqués séparément selon la catégorie d'activité.
- 2 Le total de la rubrique « Fédérale » englobe l'exploitation des succursales.
- 3 Le rapport 2009 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2009), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le Rapport annuel 2009-2010 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2010).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, depuis 2009, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

Assureurs IARD en 2009

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



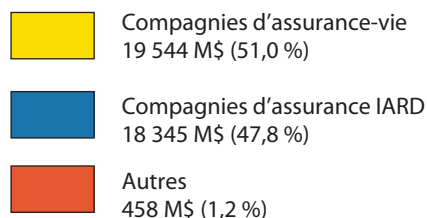
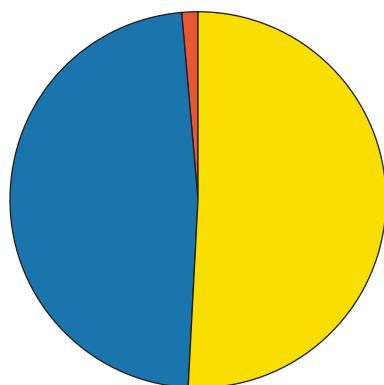
Assureurs-vie en 2009

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



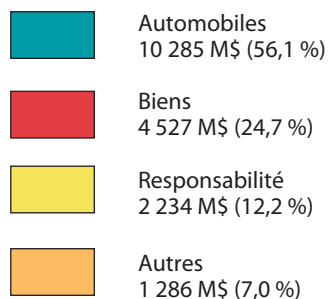
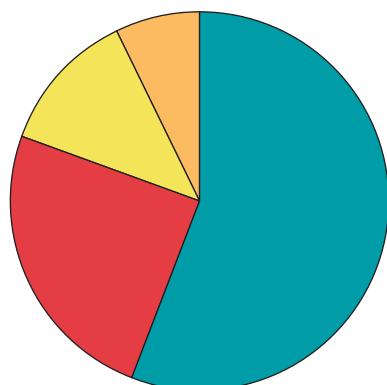
Le secteur des assurances constitue un marché de 38 milliards de dollars en Ontario. En 2009, 47,9 % du montant total des primes ont été versées aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 51,0 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2009
Total :
38 347 millions de dollars



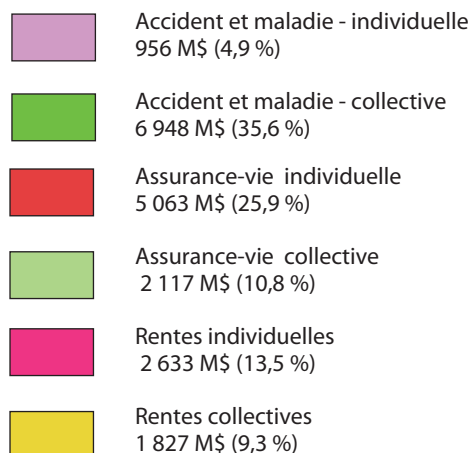
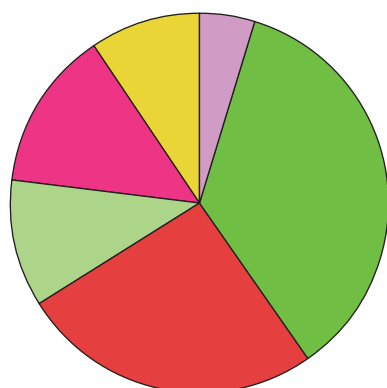
En 2009, les assureurs IARD ont perçu 18,3 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à l'exercice précédent.

Compagnies d'assurance IARD :
Primes directes souscrites en Ontario en 2009 par catégorie d'assurance
Total :
18 333 millions de dollars



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 19,5 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 22,8 % ont servi à l'achat d'une rente, 36,7 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 40,5 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie :
Primes directes souscrites en Ontario en 2009
Total :
19 544 millions de dollars



Compagnies d'assurance

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	Algoma Mutual Insurance Company	11 007	10 435	22 376	16 838	5 538	61%	78
	Amherst Island Mutual Insurance Company	616	84	2 160	645	1 515	14%	94
	Ayr Farmers Mutual Insurance Company	18 040	9 062	55 402	32 008	23 394	57%	2 049
	Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	16 121	6 139	36 058	16 212	19 846	48%	1 509
	Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	10 112	6 279	47 519	19 992	27 527	53%	1 704
	Brant Mutual Insurance Company	6 022	4 697	17 105	9 636	7 469	75%	(253)
	CAA Insurance Company (Ontario)	114 634	95 395	386 611	317 416	69 195	83%	(6 798)
	Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 539	581	7 066	1 112	5 954	56%	32
	Cayuga Mutual Insurance Company	6 004	4 421	22 320	11 518	10 802	79%	(308)
	Coachman Insurance Company	31 951	29 447	133 762	94 427	39 335	86%	(491)
1	Coronation Insurance Company, Limited	0	0	4 125	607	3 518	n.d.	165
	Culross Mutual Insurance Company	1 515	(836)	3 486	2 711	775	53%	29
	Dufferin Mutual Insurance Company	7 802	(15)	17 867	12 086	5 781	30%	727
	Dumfries Mutual Insurance Company	11 285	9 759	43 736	20 691	23 045	65%	1 281
	Erie Mutual Fire Insurance Company	5 048	3 985	21 617	7 497	14 120	79%	(652)
	Farmers' Mutual Insurance Company (Lindsay)	70 932	53 575	206 245	151 995	54 250	72%	6 086
	Fenchurch General Insurance Company	4 113	2 213	12 160	6 497	5 663	40%	646
	GCAN Compagnie d'assurances	89 006	63 034	850 955	634 879	216 076	47%	27 923
	Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	12 143	5 258	26 312	15 772	10 540	49%	1 007
	Glengarry Mutual Insurance Company	9 156	6 178	19 173	9 263	9 910	67%	(427)
	Grenville Mutual Insurance Company	17 197	13 591	56 291	26 022	30 269	83%	813
	Grey & Bruce Mutual Insurance Company	2 295	1 185	4 150	1 838	2 312	54%	(51)
	Halwell Mutual Insurance Company	14 501	8 210	41 057	22 675	18 382	49%	1 353
	Hamilton Township Mutual Insurance Company	17 234	9 114	44 398	27 925	16 473	60%	344
	Hay Mutual Insurance Company	7 830	1 662	35 780	10 327	25 453	42%	1 132
	Howard Mutual Insurance Company	8 447	5 086	40 478	14 894	25 584	48%	1 162
	Howick Mutual Insurance Company	12 085	6 167	24 186	16 007	8 179	57%	1 288
	Kent & Essex Mutual Insurance Company	16 810	14 324	66 813	35 345	31 468	73%	312
	L&A Mutual Insurance Company	6 853	3 080	12 563	6 924	5 639	55%	433

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Lambton Mutual Insurance Company	15 784	11 623	53 265	28 631	24 634	76%	(118)
	Lanark Mutual Insurance Company	20 546	11 360	60 736	25 847	34 889	57%	722
	Lawyers' Professional Indemnity Company	106 711	110 289	529 686	388 619	141 067	107%	(6 477)
2	Markham General Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Max Canada Insurance Company	4 300	1 344	15 086	8 028	7 058	65%	(290)
	McKillop Mutual Insurance Company	7 824	9 994	27 709	17 361	10 348	65%	533
	Middlesex Mutual Insurance Co.	9 353	5 781	33 817	19 357	14 460	69%	485
	Norfolk Mutual Insurance Company	5 369	3 044	17 473	8 429	9 044	56%	631
	North Blenheim Mutual Insurance Company	7 643	3 649	21 752	8 838	12 914	58%	85
	North Kent Mutual Fire Insurance Company	6 459	2 751	31 145	12 427	18 718	50%	1 295
	Oxford Mutual Insurance Company	8 998	7 003	23 480	13 366	10 114	65%	(14)
	Peel Maryborough Mutual Insurance Company	14 315	6 625	40 635	25 667	14 968	50%	1 895
	Peel Mutual Insurance Company	31 841	24 810	87 210	61 776	25 434	78%	127
	Pro-Demnity Insurance Company	19 136	6 953	87 338	62 603	24 735	86%	1 901
	South Easthope Mutual Insurance Company	12 025	6 582	38 430	19 475	18 955	68%	576
	The West Wawanosh Mutual Insurance Company	13 558	6 739	45 376	27 635	17 741	48%	1 751
	The Westminster Mutual Insurance Company	7 913	4 959	18 871	14 009	4 862	71%	(78)
	The Yarmouth Mutual Fire Insurance Company	6 341	3 083	16 973	7 595	9 378	46%	515
	Town & Country Mutual Insurance Company	9 549	7 699	30 761	17 241	13 520	66%	353
	Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	5 205	4 654	22 429	15 039	7 390	51%	1 185
	Tradition Mutual Insurance Company	11 127	8 727	44 139	32 037	12 102	69%	165
	Trillium Mutual Insurance Company	32 698	19 885	91 185	62 779	28 406	68%	6
3	TTC Insurance Company Limited	0	0	113 555	113 455	100	n.d.	0
	Usborne And Hibbert Mutual Fire Insurance Company	5 416	6 798	34 955	7 971	26 984	54%	2 242
	Wabisa Mutual Insurance Company	5 790	1 029	18 909	12 668	6 241	35%	1 205
	West Elgin Mutual Insurance Company	8 623	3 176	37 034	21 010	16 024	52%	560
	York Fire & Casualty Insurance Company	114 719	100 757	350 178	276 834	73 344	83%	(456)
		1 021 541	751 424	4 153 898	2 852 456	1 301 442		49 986

Compagnies d'assurance et de services financiers

Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Alberta Motor Association Insurance Company	108	0	478 489	357 636	120 853	70%	19 049
Belair Inc., La Compagnie d'assurances	47 887	34 116	957 955	719 410	238 545	71%	2 103
Canadian Farm Insurance Corp.	871	876	13 830	10 012	3 818	114%	(2 931)
GMS Insurance Inc.	5 237	2 390	17 613	11 751	5 862	71%	(364)
Mutuelle d'église de l'inter-ouest, (La)	14	0	5 222	219	5 003	41%	(86)
Unique Assurances Générales, (L')	150	0	198 938	158 097	40 841	62%	6 524
Optimum Société d'assurance Inc.	34 349	19 805	158 831	117 297	41 534	55%	4 062
SGL Canada Insurance Services Ltd.	137	54	161 415	79 975	81 440	55%	2 828
Union Canadienne Compagnie d'assurances, (L')	231	(113)	456 546	349 845	106 701	62%	6 674
Trans Global Insurance Company	4 427	812	12 661	6 687	5 974	8%	1 520
	93 411	57 940	2 461 500	1 810 929	650 571		39 379
FÉDÉRALES							
Assurance ACE INA	127 939	132 001	1 302 920	1 047 327	255 593	68%	38 523
Allstate du Canada, Compagnie d'assurance	348 347	253 586	1 773 464	1 173 630	599 834	70%	66 876
4 Cautionnement Alta, La Compagnie de	0	0	0	0	0	n.d.	0
Ascentus Ltée, Les Assurances	2 784	1 465	39 160	23 793	15 367	54%	770
Associated Electric & Gas Insurance Services Limited	4 666	2 255	94 301	44 326	49 975	44%	6 155
Aviva, Compagnie d'assurance du Canada	694 372	566 261	4 136 955	3 384 146	752 809	71%	15 175
AXA Insurance (Canada) AXA Assurances (Canada)	431 882	322 101	1 524 505	1 224 217	300 288	71%	31 245
AXA Pacifique Compagnie d'assurance	39 254	23 116	1 184 520	932 605	251 915	65%	31 625
5 Société d'assurance Hypothécaire Canada Guaranty	5 109	22 244	270 314	151 358	118 956	252%	(32 714)
Canadienne Directe Incorporée, Compagnie d'assurance	0	0	213 980	154 440	59 540	67%	9 111
Bouclier du Nord Canadien (Le), Compagnie d'assurance	866	(140)	285 639	219 908	65 731	68%	(9 455)
Certas Direct, Compagnie d'assurance	102 238	71 920	434 841	330 927	103 914	72%	6 397
Certas, Compagnie d'assurances Auto et Habitation	1 030	905	7 265	1 336	5 929	116%	(1 325)
6 Compagnie d'assurance Chartis du Canada	393 430	227 020	4 593 536	3 241 067	1 352 469	75%	94 736

Compagnies d'assurance IARD

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL					
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)	
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$	
	Chubb du Canada, Compagnie d'assurance	334 475	210 615	2 277 982	1 551 483	726 499	57%	100 187
	Commonwealth, Compagnie d'assurance	23 210	2 890	858 087	563 765	294 322	31%	33 258
7	Constitution du Canada, Compagnie d'assurance	0	103	3 281	1 034	2 247	n.d.	252
	Co-Operators, La Compagnie d'assurances Générales	715 857	528 282	3 852 574	2 590 152	1 262 422	70%	74 010
	Coseco, Compagnie d'assurance	166 399	164 696	581 966	456 755	125 211	92%	(6 410)
	CUMIS, La Compagnie d'assurances Générales	45 170	40 484	159 677	138 183	21 494	64%	2 838
	Echelon, Compagnie d'assurances Générales	114 060	90 098	395 063	288 714	106 349	72%	7 402
	Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance	927 622	819 345	4 424 352	3 253 692	1 170 660	77%	24 067
	Elite, La Compagnie d'assurances	256 680	116 766	751 003	599 808	151 195	72%	(1 058)
	Everest du Canada, La Compagnie d'assurances	0	(4)	4 008	107	3 901	n.d.	(158)
	FCT Ltée, Compagnie d'assurances	55 672	14 651	183 656	119 605	64 051	22%	15 656
	Federated (La), Compagnie d'assurance du Canada	46 579	33 670	426 448	304 336	122 112	55%	25 857
	Federation (La), Compagnie d'assurance du Canada	1 099	(1 921)	497 114	405 307	91 807	77%	2 733
	Nord-Américaine (La), Première Compagnie d'assurance	956	178	6 819	1 308	5 511	22%	298
	Genworth Financial Canada, Compagnie d'assurance d'hypothèques	137 802	93 679	5 179 614	2 652 258	2 527 356	36%	377 364
8	Cercle d'or, Compagnie d'assurance	0	0	30	30	0	n.d.	(1)
	Gore Mutual Insurance Company	207 300	124 748	534 195	381 579	152 616	67%	2 472
	Grain, La Compagnie d'assurance et de Garantie	10 808	(591)	101 211	67 993	33 218	39%	7 500
9	Granite, Compagnie d'assurance	0	0	0	0	0	n.d.	0
	L'industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'assurances Générales	8 147	1 079	104 086	83 074	21 012	56%	1 468
10	Intact, Compagnie d'assurance	1 358 968	1 011 359	7 071 987	5 966 864	1 105 123	71%	12 577
	Jevco, La Compagnie d'assurance	67 465	67 641	1 230 819	946 492	284 327	82%	(11 238)
	Legacy, Compagnie d'assurances Générales	19 030	3 164	18 761	(9 796)	28 557	17%	3 874
	Lombard, Compagnie Canadienne d'assurances Générales	316 815	334 875	2 699 791	1 989 488	710 303	76%	66 367
	Lombard, Compagnie d'assurances	125 009	120 740	431 513	303 076	128 437	80%	6 594

Compagnie scd basés ty alme rla Rde Companies

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL					
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)	
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$	
	Markel, Compagnie d'assurances du Canada	122 198	113 024	719 922	544 951	174 971	72%	13 205
11	Novex Compagnie d'assurance	105 462	98 707	854 762	643 440	211 322	71%	21 472
	Ancienne République (L'), Compagnie d'assurance du Canada	32 884	16 304	181 229	129 398	51 831	57%	4 653
	Omega, Compagnie d'assurances Générales	3 253	1 538	15 429	6 605	8 824	47%	(688)
	Pafco, Compagnie d'assurances	33 188	13 530	238 226	148 686	89 540	41%	15 644
	Pembridge, Compagnie d'assurances	72 935	57 397	492 666	260 977	231 689	72%	18 329
	Perth, Compagnie d'assurances	99 507	110 167	478 475	424 204	54 271	77%	1 625
	Pilot, La Compagnie d'assurances	245 955	335 724	1 628 073	1 389 400	238 673	77%	21 452
	PMI Société d'assurance Hypothécaire du Canada	(3)	284	19 954	4 041	15 913	147%	(4 366)
	Primum, Compagnie d'assurances	196 192	149 130	1 241 840	1 043 786	198 054	81%	22 140
	Québec, Compagnie d'assurances du	0	0	99 721	70 057	29 664	60%	3 363
	Compagnie d'assurance Générale RBC	286 665	253 636	940 670	718 302	222 368	84%	(932)
	Compagnie d'assurance RBC du Canada	160 570	82 616	356 199	163 741	192 458	49%	12 789
	Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances	398 092	293 809	3 225 564	2 452 291	773 273	60%	90 321
	S & Y Insurance Company	71 339	54 919	260 160	216 983	43 177	72%	3 794
	Safety National Casualty Corporation	4 556	2 668	39 433	26 398	13 035	99%	(970)
	Scotia Générale, Compagnie d'assurances	0	0	7 212	11	7 201	n.d.	(35)
	Scottish & York Ltée, Compagnie d'assurance	159 115	162 516	894 093	766 609	127 484	78%	15 246
	Securican General Insurance Company	16 186	8 958	37 783	25 891	11 892	51%	3 796
	Sécurité Nationale, Compagnie d'assurances	645 736	534 264	3 393 831	2 477 906	915 925	82%	68 629
12	TD Assurance Directe Inc.	0	0	14 646	186	14 460	n.d.	394
	TD, Compagnie d'assurances Générales	234 027	300 811	821 516	724 367	97 149	95%	(1 221)
	TD, Compagnie d'assurance Habitation et Auto	181 386	137 525	1 080 440	899 792	180 648	81%	30 772
	Temple, La Compagnie d'assurances	84 906	39 785	866 443	728 716	137 727	50%	23 065
	Compagnie D'inspection Et d'assurance Chaudière Et Machinerie du Canada (La)	12 524	5 619	180 819	102 389	78 430	28%	14 293
	Dominion du Canada, Compagnie d'assurances Générales	824 317	698 013	2 980 665	2 283 250	697 415	83%	(151 604)
	Garantie (La), Compagnie d'assurances del'amérique du Nord	203 629	179 452	1 014 167	602 832	411 335	78%	9 642

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Compagnie d'assurance Missisquoi, (La)	271	976	488 046	394 081	93 965	77%	2 538
	Nordique (La), Compagnie d'assurances du Canada	254 355	224 743	3 601 642	2 619 769	981 873	71%	47 650
	The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company	62 417	38 149	115 724	83 810	31 914	59%	3 162
	Personnelle (La), Compagnie d'assurances	322 736	259 088	1 297 184	1 026 765	270 419	76%	17 920
	The Portage La Prairie Mutual Insurance Company	30 150	15 341	328 717	210 574	118 143	63%	10 040
	La Souveraine, Compagnie d'assurance Générale	62 530	52 870	636 676	488 215	148 461	61%	10 694
	Wawanesa, La Compagnie Mutuelle d'assurances	495 803	466 703	5 148 782	3 145 580	2 003 202	78%	99 588
	Traders Générale, Compagnie d'assurances	334 741	230 026	1 264 895	1 069 066	195 829	78%	1 508
	Trafalgar du Canada, Compagnie d'assurances	148 301	128 471	748 106	555 274	192 832	71%	18 859
	Compagnie Travelers Garantie du Canada	74 610	12 913	790 136	527 087	263 049	24%	40 850
	Trisura Garantie, Compagnie d'assurance	18 994	4 408	76 651	43 527	33 124	27%	3 217
	Unifund, Compagnie d'assurances	407 549	364 942	1 412 911	1 165 828	247 083	77%	(847)
	Waterloo, Compagnie d'assurances	79 725	57 851	336 218	280 456	55 762	77%	1 638
	Western Assurance Company	102 026	66 928	684 245	564 200	120 045	60%	15 773
	Sûreté de l'ouest, La Compagnie de	2 467	192	35 442	18 949	16 493	14%	1 136
	XI Insurance Company Limited	45 670	28 980	488 682	320 818	167 864	56%	22 642
	Zenith, Compagnie d'assurances	49 738	33 919	184 416	108 862	75 554	64%	6 789
		13 777 742	11 036 177	87 377 848	64 062 457	23 315 391		1 540 993
	SUCCURSALES							
	Affiliated FM Insurance Company	29 609	11 226	194 507	114 169	80 338	57%	11 865
	Allianz Risques Mondiaux É.-U., Compagnie d'assurances	87 752	22 807	603 342	463 551	139 791	70%	18 205
	Allstate, Compagnie d'assurances	0	0	0	0	0	n.d.	0
	American Bankers, Compagnie d'assurances Générales de la Floride	160 194	25 477	374 330	212 352	161 978	24%	12 033
	Arch Insurance Company	28 693	6 536	165 651	121 518	44 133	55%	5 485
	Associated Electric & Gas Insurance Services Limited	4 666	2 255	94 301	44 326	49 975	44%	6 155
	Atradius Credit Insurance N.V.	2 322	1 019	21 468	15 553	5 915	37%	(1 204)
13	Aviation & General Insurance Company Limited	0	0	0	0	0	n.d.	0

Compagnies d'assurance et de services financiers

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
Aviva International Insurance Limited	(8)	(521)	28 632	3 087	25 545	n.d.	385
Berkley Insurance Company	7 404	1 517	55 920	24 987	30 933	55%	(1 845)
Centennial Insurance Company	0	22	11 037	558	10 479	n.d.	13
Chicago Title Insurance Company	6 961	5 956	38 647	15 201	23 446	65%	(2 141)
Compagnie d'assurance Chrysler, (La)	544	(1 259)	24 648	11 713	12 935	-0%	2 719
Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur	10 330	8 423	61 383	37 351	24 032	59%	(1 570)
Continental Casualty Company	91 449	36 670	1 005 605	686 009	319 596	53%	46 602
Eagle Star Insurance Company Limited	(2)	(209)	17 070	6 182	10 888	n.d.	542
Ecclésiastiques, Société des Assurances	12 454	11 578	133 633	76 298	57 335	51%	2 446
Electric Insurance Company	2 010	1 708	22 236	11 924	10 312	113%	(315)
Compagnie d'assurances des Employeurs de Wausau	0	184	33 932	5 138	28 794	n.d.	632
Euler American Credit Indemnity Company	17 764	13 900	100 851	56 239	44 612	42%	4 883
Factory Mutual Insurance Company	87 131	2 628	761 785	355 688	406 097	6%	122 235
Fédérale, Compagnie d'assurances	1 359	2 489	127 615	38 148	89 467	n.d.	10 491
First American Title Insurance Company	8 318	969	38 192	19 231	18 961	25%	2 079
General Reinsurance Corporation	0	0	447 995	319 831	128 164	19%	21 108
Great American Insurance Company	19 233	15 195	267 969	151 183	116 786	54%	(6 413)
Great American Insurance Company of New York	0	(28)	2 125	102	2 023	n.d.	88
Hartford Fire Insurance Company	5 588	1 606	256 732	54 026	202 706	55%	10 385
14 Icarom Public Limited Company	0	12	3 244	563	2 681	n.d.	(69)
Jewelers Mutual Insurance Company	2 723	2 223	8 811	3 203	5 608	83%	(794)
Lawyers Title Insurance Corporation	18	(656)	6 807	278	6 529	n.d.	1 404
Liberty Mutual Insurance Company	74 972	41 566	1 201 220	579 794	621 426	39%	63 233
Souscripteurs du Lloyd's, (Les)	442 549	242 986	3 728 625	2 515 516	1 213 109	47%	391 046
15 Lumbermens Mutual Casualty Company	(2)	(522)	9 819	915	8 904	n.d.	840

Compagnies d'assurance IARD

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited	0	0	0	0	0	n.d.	0
Motors Insurance Corporation	154 346	108 863	691 846	427 748	264 098	59%	57 155
Munich Reinsurance America, Inc.	0	(1 170)	246 753	115 205	131 548	168%	(9 321)
National Liability & Fire Insurance Company	5 474	(2 756)	363 023	170 690	192 333	43%	48 380
Nipponkoa Insurance Company, Limited	911	394	32 717	3 641	29 076	9%	1 201
16 North American Specialty Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
Pearl Assurance Public Limited Company	0	6	1 835	453	1 382	n.d.	(54)
17 Progressive Casualty Insurance Company	0	1 956	21 974	8 933	13 041	-81%	(386)
Protectrice (La), Société d'assurance	224	78	8 851	596	8 255	56%	4
18 Reliance Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
Security Insurance Company of Hartford	133	(3 146)	105 538	35 746	69 792	n.d.	4 106
Sentry Insurance A Mutual Company	736	347	34 070	6 104	27 966	44%	761
Sompo Japan Insurance Inc.	3 212	390	43 762	8 132	35 630	49%	989
Saint-Paul, La Compagnie d'assurance	76 301	63 165	1 334 021	720 787	613 234	43%	70 551
State Farm Fire and Casualty Company	395 903	274 138	1 112 280	652 752	459 528	73%	19 683
State Farm Mutual Automobile Insurance Company	1 228 046	1 399 124	4 789 724	3 444 854	1 344 870	111%	(220 283)
Stewart Title Guaranty Company	54 849	24 067	151 702	91 378	60 324	44%	8 487
T.H.E. Insurance Company	22	(43)	2 960	298	2 662	-134%	25
American Road Insurance Company (The)	1 454	1 079	23 267	2 985	20 282	51%	2 023
British Aviation Insurance Company Limited (The)	(4)	29	4 354	1 144	3 210	155%	(495)
19 Hanover Insurance Company (The)	0	0	3 143	50	3 093	n.d.	(73)
20 Home Insurance Company (The)	0	0	0	0	0	n.d.	0
21 TIG, Société d'assurances	0	(54)	35 702	3 946	31 756	n.d.	1 468
Tokio Maritime & Nichido Incendie, Compagnie d'assurances Limitée	11 589	5 059	117 824	74 819	43 005	84%	(1 826)
Compagnie d'assurance Triton	15 595	10 158	291 946	142 574	149 372	32%	21 829

Compagnies d'assurance et de réassurance

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL					
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
22	Uap-Newrotterdam Insurance Company N.V.	0	805	2 805	82	2 723	n.d.	(898)
23	Utica Mutual Insurance Company	0	142	6 725	2 199	4 526	n.d.	44
	Virginia Surety Company, Inc.	3 000	457	42 809	11 200	31 609	97%	(224)
	Westport Insurance Corporation	28 201	23 837	565 860	417 371	148 489	51%	3 991
	XI Reinsurance America Inc.	18 479	13 777	472 198	287 556	184 642	70%	18 072
	Zurich Insurance Company Ltd	350 399	239 536	2 745 167	2 030 254	714 913	76%	65 740
		3 452 901	2 615 995	23 100 988	14 606 131	8 494 857		811 472
	TOTAL	18 345 595	14 461 536	117 094 234	83 331 973	33 762 261		2 441 830

Compagnies d'assurance-vie

Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO						
Assurance Financière Ct, (L')	3 247	1 253	32 975	21 774	11 201	560
Union du Canada Assurance-Vie	811	620	82 492	70 447	12 045	148
	4 058	1 873	115 467	92 221	23 246	708
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
Acadie Vie	28	8	75 294	50 724	24 570	(1 220)
Assomption Compagnie Mutuelle d'assurance-Vie	13 044	8 397	567 259	479 258	88 001	6 346
AXA Assurances Inc.	24 924	7 146	784 200	671 063	113 137	11 924
Canassurance, Compagnie d'assurances Générales	3 286	1 242	86 863	54 157	32 706	385
Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance Vie	556 865	478 363	14 371 958	13 334 252	1 037 706	192 771
First Canadian Insurance Corporation	15 034	2 148	282 021	162 383	119 638	17 045
Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers Inc.	769 123	503 980	15 007 920	12 840 667	2 167 253	219 641
Entraide Assurance, Compagnie Mutuelle (L')	0	0	77 498	67 222	10 276	188
Capitale Assurances et Gestion du Patrimoine Inc. (La)	5 593	3 424	231 932	179 595	52 337	5 000
La Survivance, Compagnie Mutuelle d'assurance Vie	1 672	168	213 405	175 529	37 876	4 367
Assurance-Vie Banque Nationale	11 585	2 976	167 879	65 579	102 300	20 625
Promutuel Vie Inc.	1	0	8 372	1 853	6 519	(813)
SSQ, Societe d'assurance-Vie Inc.	149 084	87 044	2 365 863	2 084 363	281 500	35 022
International, Compagnie d'assurance-Vie (L')	0	0	29 088	9 956	19 132	2 572
Union-Vie Compagnie Mutuelle d'assurance (L')	4 640	301	692 844	570 416	122 428	13 868
Trans Global Life Insurance Company	3 589	238	8 863	2 344	6 519	944
	1 558 468	1 095 435	34 971 259	30 749 361	4 221 898	528 665
FÉDÉRALES						
Assurance-Vie Ace Ina	56 764	7 694	112 267	54 124	58 143	13 406
Allstate du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	3 719	22	3 697	58
Assurant Vie du Canada	77 949	25 379	812 834	742 337	70 497	(31 970)

Compagnies d'assurance-vie et Compagnies

Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Croix Bleue du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	26 970	14 895	367 165	282 825	84 340	4 719
24	BMO Societe d'assurance-Vie	398 954	148 075	3 897 106	3 528 361	368 745	13 035
	BMO Compagnie d'assurance-Vie	23 374	1 956	436 991	31 484	405 507	39 824
	Première du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	94 112	20 278	176 176	72 500	103 676	22 375
	CIBC Limitée, Compagnie d'assurance-Vie	17 404	5 288	30 599	(68 282)	98 881	14 864
	Cigna du Canada Compagnie d'assurance Sur La Vie	0	2 207	41 272	25 673	15 599	2 379
	Société d'assurance-Vie Siap	0	0	10 000	354	9 646	(48)
25	Confédération (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	0	0	0	0
	Co-Operators Compagnie d'assurance-Vie	278 240	192 782	2 630 383	1 954 186	676 197	16 801
	Crown, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	448 064	367 286	80 778	5 063
	CUMIS (La), Compagnie d'assurance-Vie	77 921	52 039	596 235	529 451	66 784	4 294
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'assurance sur la Vie (L')	89 794	45 479	2 689 876	2 295 397	394 479	49 989
	London Life, Compagnie d'assurance-Vie	1 303 683	1 198 931	24 835 435	22 022 818	2 812 617	396 399
	Manuvie Canada Ltée	31 649	13 944	1 401 356	1 128 870	272 486	46 656
	Société d'assurance Vie Md	0	0	70 427	27 068	43 359	9 705
	Penncorp, La Compagnie d'assurance-Vie	23 951	7 990	353 270	259 526	93 744	7 957
	Primerica du Canada, La Compagnie d'assurance-Vie	117 000	39 619	627 217	18 843	608 374	101 437
	RBC, Compagnie d'assurance Vie	507 282	261 899	6 149 892	4 622 671	1 527 221	118 798
	Reliable (La), Compagnie d'assurance-Vie	28 393	12 626	52 891	23 528	29 363	956
	Scotia-Vie Compagnie d'assurance	15 483	2 873	76 622	(3 080)	79 702	12 041
	Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	3 556 529	3 092 605	73 419 938	62 907 871	10 512 067	714 707
	Sun Life Assurances (Canada) Limitée	119 759	10 489	11 137 092	9 815 044	1 322 048	272 294
	TD, Compagnie d'assurance-Vie	38 217	12 250	50 624	8 189	42 435	2 090
	Compagnie d'assurance du Canada Sur La Vie	1 694 131	1 360 511	22 397 733	14 225 178	8 172 555	1 039 748
	Canada-Vie du Canada, Compagnie d'assurance	0	0	8 835 176	8 044 780	790 396	143 027

Compagnies d'assurance-vie

Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Empire, Compagnie d'assurance-Vie (L')	469 717	270 269	4 411 783	3 599 917	811 866	50 732
Équitable Compagnie d'assurance-Vie du Canada (L')	278 702	156 124	1 317 606	1 047 963	269 643	29 648
Great-West (La), Compagnie d'assurance-Vie	2 307 649	1 806 011	26 958 975	15 254 326	11 704 649	1 743 310
Manufacturers, La Compagnie d'assurance-Vie	4 823 803	3 411 243	80 452 512	49 021 318	31 431 194	2 725 655
Standard Life du Canada, Compagnie d'assurance	758 537	782 528	17 209 995	15 826 098	1 383 897	110 397
Wawanesa, La Compagnie d'assurance-Vie	17 253	11 365	546 934	434 947	111 987	3 732
Transamerica Vie Canada	278 201	174 009	6 440 120	5 547 544	892 576	86 967
Unity-Vie du Canada (L')	82 453	42 646	992 373	909 503	82 870	8 985
Western Life, Compagnie d'assurance-Vie	19 196	7 975	80 318	55 679	24 639	4 041
	17 613 070	13 191 979	300 070 976	224 614 319	75 456 657	7 784 071
SUCCURSALES						
Aetna Life Insurance Company	686	1 071	59 997	16 327	43 670	1 540
Allianz Life Insurance Company of North America	3 652	1 462	93 733	23 099	70 634	8 635
American Bankers Compagnie d'assurances-Vie de la Floride	125 152	12 434	236 296	95 877	140 419	15 807
American, Compagnie d'assurance- Vie et d'assurance Maladie	5 783	2 342	115 065	27 155	87 910	15 493
American Income Life Insurance Company	22 459	4 271	167 686	53 674	114 012	23 776
Amex Compagnie d'assurance	0	0	6 148	37	6 111	67
AXA Équitable Assurance-Vie	43	106	89 110	23 828	65 282	10 422
Combined d'amérique, Compagnie d'assurance	40 075	11 202	543 011	204 182	338 829	61 938
Compagnie d'assurance Sur La Vie Connecticut Général, (La)	3 199	2 674	98 506	63 505	35 001	13 795
Cuna Mutuelle, La Société d'assurance	150	451	21 248	14 610	6 638	636
26 First Allmerica Financial Life Insurance Company	8	9	2 216	1 283	933	196
General American Life Insurance Company	0	0	1 256 211	495 820	760 391	(10 512)
Gerber, Compagnie d'assurance-Vie	1 524	154	24 933	9 013	15 920	1 034

Compagnies d'assurance-vie américaines Companies

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Hartford Life Insurance Company	0	196	23 724	3 588	20 136	787
	Household, Compagnie d'assurance-Vie	10 351	3 977	181 830	47 658	134 172	14 522
	Liberté de Boston, La Compagnie d'assurance-Vie	206	122	15 395	2 252	13 143	395
	Life Insurance Company of North America	2 439	2 097	44 976	23 887	21 089	1 639
	Massachusetts Mutual Life Insurance Company	562	3 648	48 928	18 657	30 271	2 594
	Metvie Canada	334	10 244	47 205	13 183	34 022	(7 371)
27	Métropolitaine (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	220 016	67 417	152 599	(18 309)
	Minnesota, Compagnie d'assurance-Vie	155	9	6 148	38	6 110	153
	New York Life, Compagnie d'assurances	26 596	31 017	339 898	110 410	229 488	11 826
	Phoenix Life Insurance Company	0	27	2 230	301	1 929	(14)
	Principal, Compagnie d'assurance-Vie	328	228	8 374	5 696	2 678	20
	Reassure America Life Insurance Company	3	11	6 633	5 249	1 384	(85)
	Standard Life, Compagnie d'assurance	12 701	65 294	56 374	50 536	5 838	59
	State Farm International Life Insurance Company Ltd	112 011	53 683	1 155 588	928 730	226 858	32 926
28	Stonebridge Compagnie d'assurance-Vie	0	0	37 209	0	37 209	193
29	Prudentielle d'amérique (La), Compagnie d'assurance	0	0	1 263	0	1 263	22

Compagnies de réassurance

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	Primes prises en charge \$	Pertes nettes subies \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette) \$
CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE							
ONTARIO							
Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	115 242	62 605	655 364	506 533	148 831	93%	22 643
Global Reinsurance Company	5	2 840	99 279	66 426	32 853	n.d.	1 573
	115 247	65 445	754 643	572 959	181 684		24 216
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Optimum Reassurance Inc.	36 568	6 118	347 807	290 242	57 565	n.d.	6 938
FÉDÉRALES							
Aspen Insurance Uk Limited	30 962	54 866	331 442	202 819	128 623	86%	1 085
Aurigen Reinsurance Company	8 337	12 018	98 453	24 930	73 523	n.d.	(2 025)
AXA Assurances Générales	1 036	3 741	125 351	97 126	28 225	76%	3 390
Munich du Canada Compagnie de Réassurance	130 809	39 719	1 180 357	909 794	270 563	72%	38 229
RGA Compagnie de Réassurance-Vie du Canada	436 565	22 085	3 622 393	3 170 807	451 586	n.d.	(2 976)
Scor Canada Compagnie de Réassurance	83 779	91 110	506 720	339 529	167 191	77%	4 991
Suecia Compagnie de Réassurance	41	(19)	10 094	4 126	5 968	-46%	143
Suisse de Réassurance Vie et Santé Canada	321 633	48 176	3 484 003	3 110 601	373 402	n.d.	22 039
Hypothèques du Canada La Compagnie d'assurances d'	0	(1 537)	27 699	7 042	20 657	-115%	2 218
	1 013 162	270 159	9 386 512	7 866 774	1 519 738		67 094
SUCCURSALES							
Alea (Bermuda) Ltd.	22	1 075	36 869	18 965	17 904	n.d.	(431)
American Agricultural Insurance Company	8 155	3 912	61 270	24 017	37 253	76%	2 115
Axis Compagnie de Reassurance	261	1 350	38 731	16 786	21 945	69%	(2 687)
Caisse Centrale de Reassurance	20 787	14 453	194 380	144 921	49 459	70%	2 772
Cavell Insurance Company Limited	41	(1 044)	10 122	2 482	7 640	na	601
30 Colisee Re.	10	12 057	712 143	639 001	73 142	n.d.	(10 191)
Converium Reinsurance (Amérique du Nord) Inc.	1	(2)	47 969	4 399	43 570	n.d.	652
31 Endurance Reinsurance Corporation of America	112	(947)	20 910	3 706	17 204	n.d.	2 083
Everest Reinsurance Company	94 942	31 762	796 935	544 156	252 779	62%	30 964
General Re Life Corporation	0	0	12 231	2 385	9 846	n.d.	(796)

Compagnie

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
Hannover Ruckversicherung Ag	65 094	54 647	528 427	358 290	170 137	89%	5 143
Mapfre Re Compania de Reaseguros S.A.	11 905	4 966	57 259	24 415	32 844	60%	2 056
Munich (La) Compagnie de Réassurance	2 033 440	1 358 673	5 602 360	3 801 811	1 800 549	n.d.	244 253
32 Nationwide Mutual Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
Nrg Victory Reinsurance Limited	0	(293)	8 076	3 879	4 197	n.d.	253
Odyssey America Reinsurance Corporation	45 180	27 690	276 807	139 555	137 252	61%	16 473
Paris Re	32 830	19 024	776 392	629 341	147 051	92%	10 242
Partner Reinsurance Company Ltd.	10 715	8 181	262 414	163 066	99 348	n.d.	9 795
Partner Reinsurance Europe Limited	27 940	18 527	377 086	241 721	135 365	67%	10 665
Reliastar Compagnie d'assurance-Vie	12 409	9 287	116 729	67 905	48 824	n.d.	4 696
Scor Global Life	16 105	5 854	344 920	230 251	114 669	n.d.	1 083
33 Seaton Insurance Company	0	0	6 496	493	6 003	n.d.	113
Swiss Reinsurance Company Ltd	486 856	39 396	3 911 227	2 518 564	1 392 663	56%	89 532
Toa D'amérique La Compagnie de Réassurance	31 486	15 999	214 796	153 435	61 361	73%	5 981
Compagnie de Réassurance Transatlantique (La)	85 117	24 353	777 700	534 479	243 221	62%	21 101
Westport Insurance Corporation	62 786	43 359	1 086 490	519 857	566 633	n.d.	67 744
White Mountains Reinsurance Company of America	3 252	(1 246)	108 841	45 781	63 060	15%	4 426
	3 049 446	1 691 033	16 387 580	10 833 661	5 553 919		518 638
Total	4 214 423	2 032 755	26 876 542	19 563 636	7 312 906		616 886

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rap port au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette) \$
ONTARIO							
Canadian Lawyers Liability Assurance Society	23 675	5 653	121 351	99 709	21 642	80%	408
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	10 051	1 317	98 970	66 938	32 032	36%	10 992
Community Newspapers Reciprocal Insurance Exchange	66	27	720	148	572	27%	(88)
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada	122 469	92 145	661 292	489 442	171 850	91%	27 987
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	9 266	8 718	64 483	24 309	40 174	39%	4 029
Ontario Municipal Insurance Exchange	41 394	48 788	136 265	115 613	20 652	61%	13 614
Fonds d'échange d'assurance des Conseils Scolaires de l'ontario	35 327	28 978	174 493	129 323	45 170	88%	4 272
Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada	444	367	3 957	634	3 323	59%	108
	242 692	185 993	1 261 531	926 116	335 415		61 322
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Canadian Airports Reciprocal Insurance Exchange (Carie)	219	2	4 323	1 649	2 674	-87%	758
SUCCURSALES							
Lumbermen's Underwriting Alliance	7 159	10 057	105 612	70 229	35 383	123%	(24 633)
Total	250 070	196 052	1 371 466	997 994	373 472		37 447

Sociétés & Casualty Insurance Companies

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009 (en milliers)	Primes directes souscrites \$	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Bénéfice net / (perte nette) \$
ONTARIO						
Guaranteed Funeral Deposits of Canada (Fraternal)	47 756	26 738	222 710	219 926	2 784	(274)
Toronto Police Widows and Orphans Fund	1 594	2 297	71 776	63 616	8 160	(339)
	49 350	29 035	294 486	283 542	10 944	(613)
FÉDÉRALES						
ACTRA, La Société Fraternelle	7 491	4 816	64 200	42 858	21 342	(1 613)
Faithlife Financial	13 374	15 394	305 441	268 934	36 507	1 346
Association Bénévole des Fils de l'Écosse, (L')	1 229	435	12 558	9 805	2 753	(421)
La Société d'assurance-Vie des Enseignantes et Enseignants (Fraternelle)	8 943	4 849	49 943	39 706	10 237	1 322
The Grand Orange Lodge of British America	1 372	967	22 847	19 195	3 652	(51)
Ordre Indépendant des Forestiers, (L')	16 243	22 794	4 408 911	3 051 595	1 357 316	95 658
Ordre des Italo-Canadiens, (L')	21	44	1 502	1 097	405	5
Ukrainian Fraternal Society Of Canada	15	80	7 046	5 924	1 122	(11)
Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	3	30	4 970	3 981	989	(105)
	48 691	49 409	4 877 418	3 443 095	1 434 323	96 130

Sociétés fraternelles

PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
Sommaire Financier Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SUCCURSALES						
ACA Assurance	167	0	7 189	525	6 664	(1 049)
Croatian Fraternal Union of America	403	256	13 105	10 294	2 811	(151)
Chevaliers de Colomb	108 496	48 607	2 002 759	1 643 230	359 529	100 627
Conseil Suprême de L'arcane Royal, Le	277	241	13 982	10 138	3 844	387
Ukrainian National Association	46	89	10 697	6 228	4 469	159
United Commercial Travelers of America, Order of	35	28	5 321	3 638	1 683	(231)
Woman's Life Insurance Society	200	570	11 085	8 243	2 842	648
	109 624	49 791	2 064 138	1 682 296	381 842	100 390
Total	207 665	128 235	7 236 042	5 408 933	1 827 109	195 907

- 1 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 juin 1994.
- 2 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 3 Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
- 4 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
- 5 L'ancien nom de la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty est la Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada.
- 6 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance Chartis du Canada est la Compagnie d'assurance commerciale AIG du Canada.
- 7 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 25 octobre 1993.
- 8 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 1er janvier 1986.
- 9 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
- 10 L'ancien nom de l'Intact, Compagnie d'assurance est la Compagnie d'assurance ING du Canada.
- 11 L'ancien nom de la Novex, Compagnie d'assurance est ING Novex, Compagnie d'assurance du Canada.
- 12 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 30 mai 1995.
- 13 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 18 juillet 1995. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009.
- 14 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1985.
- 15 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 11 juillet 2003.
- 16 Aucun renseignement financier n'a été déposé au sujet de la North American Specialty Insurance Company.
- 17 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 janvier 2006.
- 18 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de la Reliance Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
- 19 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 octobre 1992.
- 20 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de The Home Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis novembre 1997.
- 21 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 juin 2007.
- 22 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 5 juin 1996.
- 23 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 novembre 2006.
- 24 L'ancien nom de la BMO Société d'assurance-vie est AIG du Canada, La Compagnie d'assurance-vie.
- 25 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 au sujet de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accorder de nouveaux contrats, et elle est en voie de liquidation.
- 26 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux contrats d'assurance accordés avant le 1er juin 2009.
- 27 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 mars 2006.
- 28 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 août 2007.
- 29 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux contrats d'assurance existants.
- 30 L'ancien nom de la Colisee Re. est AXA RE.
- 31 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux contrats d'assurance accordés avant le 14 novembre 2006.
- 32 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 27 mars 2006.
- 33 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1989.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca



Commission des
services financiers
de l'Ontario

This document is also available in English.